

“Itaú Funds”

société d'investissement à capital variable sous la forme d'une société anonyme

siège social: L-2520 Luxembourg, 5, Allée Scheffer

R.C.S. Luxembourg B 80545

(la "**Société**")

La Société a été originellement constituée sous la dénomination sociale de “**Itaú Europa Luxembourg SICAV**”, suivant acte reçu par Maître Frank **BADEN**, notaire alors de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 9 février 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 202 du 16 mars 2001,

et les statuts (les "**Statuts**") ont été modifiés suivant actes reçus:

- par Maître Jean-Joseph **WAGNER**, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 24 juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1541 du 11 août 2009, contenant une refonte complète des Statuts, et

- par Maître Carlo **WERSANDT**, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 novembre 2014, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, contenant notamment l'adoption par la Société de sa dénomination actuelle ainsi qu'une nouvelle refonte des Statuts.

STATUTS COORDONNES

basés sur les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire

datée du 28 novembre 2014

(en vigueur au 19 décembre 2014)

UPDATED ARTICLES OF ASSOCIATION

based the resolutions taken by the extraordinary general meeting

dated November 28, 2014

(in force as at December 19, 2014)

Art. 1. Denomination

There exists a public limited company (*société anonyme*) qualifying as an investment company with variable share capital (*société d'investissement à capital variable*) under the name of “**Itaú Funds**” (hereinafter the “Company”).

Art. 2. Registered Office

The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg.

The board of directors is authorised to transfer the registered office of the Company within the Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder or in case of plurality of shareholders by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for any amendment to the articles of incorporation (the “Articles of Incorporation”).

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. Duration

The Company is established for an unlimited period of time.

Art. 4. Purpose

The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities, money market instruments and other assets permitted by law, with the purpose of spreading investment risks through diversification and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under part I of the law of 17 December 2010 on undertakings for collective investment, as amended (the “2010 Law”).

Art. 5. Share capital - Sub-funds - Classes and Categories of Shares

The capital of the Company shall be represented by fully paid-up shares of no par value (the “Shares” and each a “Share”) and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 11 hereof. The capital may not be less than the equivalent in US dollars of one million two hundred and fifty thousand Euro (EUR 1.250.000.-).

The board of directors shall, at any time, establish one or several pools of assets, each constituting a sub-fund (a “Sub-fund” within the meaning of Article 181 of the 2010 Law).

The board of directors shall attribute specific investment objectives and policies and a specific denomination to each Sub-fund.

The Company shall be considered as a single legal entity. However, the right of shareholders and creditors relating to a particular Sub-fund or raised by the incorporation, the operation or the liquidation of a Sub-fund are limited to the assets of such Sub-fund. The assets of a Sub-fund will be answerable exclusively for the rights of the shareholders relating to this Sub-fund and for those of the creditors whose claim arose in relation to the incorporation, the operation or the liquidation of this Sub-fund. As far as the relation between shareholders is concerned, each Sub-fund will be deemed to be a separate entity.

The board of directors may, at any time, issue different classes of Shares (each a “Class”, and together referred to as the “Classes”). These Classes may differ in *inter alia* their fee structure, dividend policy or target investor and, if issued, will be more fully described in the prospectus of the Company (the “Prospectus”).

Each Class may be sub-divided in one or several category (ies) of Shares (each a “Category”, together the “Categories”) as more fully described in the Prospectus (if used).

For consolidation purposes, the base currency of the Company is the US Dollar (USD) or such other currency as the board of directors may determine.

The share capital of the Company may be increased or decreased as a result of the issue by the Company of new fully paid up Shares or the repurchase by the Company of existing Shares from its shareholders.

Art. 6. Form of Shares

Share shall be issued in registered form only.

All issued registered Shares of the Company shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered Shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of registered Shares held by him, the Class and Category of each such Share and the amount paid up on each Share, the transfer of Shares and the dates of such transfer.

The inscription of the shareholder’s name in the register of shareholders evidences his right of ownership on such registered Shares. The Company shall decide whether a certificate for such inscription shall be delivered to the shareholder or whether the shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding. The Company treats the registered owner of a Share as the absolute and beneficial owner thereof.

Any transfer of registered Shares shall be made by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. The Company may also accept and enter in the register of shareholders a transfer on the basis of correspondence or other documents recording the agreement of the transferor and transferee or accept as evidence of transfer any other instruments of transfer satisfactory to the Company. The inscription of the transfer in the register of shareholders shall be signed by any Director or officer of the Company or by any other person duly authorised thereto by the board of directors.

Registered shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder’s address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

The Company recognises only one owner per Share. If one or more Shares are jointly owned or if the ownership of such Share(s) is disputed, all persons claiming a right to such Share(s) must appoint a sole attorney to represent such shareholding in dealings with the Company. The failure to appoint such attorney shall result in a suspension of all rights attached to such Share(s). Moreover, in the case of joint shareholders, the Company reserves the right to pay any redemption proceeds, distributions or other payments to the first registered holder only, whom the Company may consider to be the representative of all joint holders, or to all joint shareholders together, in its absolute discretion.

The Company may decide to issue fractional Shares up to four decimals. Such fractional Shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets of the relevant Class and/or Category on a pro rata basis.

Art. 7. Issue of Shares

The board of directors is authorised without limitation to issue an unlimited number of fully paid up Shares with no par value at any time without reserving the existing shareholders a preferential right to subscribe for the Shares to be issued.

The conditions to which the issue of Shares would be submitted by the board of directors will be detailed in the Prospectus.

Unless otherwise provided for in the Prospectus, Shares shall be issued at the subscription price applicable to the relevant Sub-fund, Class and/or Category as determined by the board of directors and disclosed in the Prospectus. The board of directors may also, in respect of any one given Sub-fund, Class and/or Category, levy a subscription charge and has the right to waive partly or entirely this subscription charge. Any taxes, commissions and other fees incurred in the respective countries in which the Shares of the Company are marketed will also be charged.

Unless otherwise provided for in the Prospectus, Shares shall be allotted only upon acceptance of the subscription and payment of the subscription price. The payment of the subscription price will be made under the conditions and within the time limits as determined by the board of directors and described in the Prospectus.

The board of directors may delegate to any member of the board of directors (each a “Director”), manager, officer or other duly authorized agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new Shares to be issued and to deliver them.

The Company may agree to issue Shares as consideration for a contribution in kind of securities, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of the Company. Specific provisions relating to in kind contribution will be detailed in the Prospectus, if applicable.

The Company may reject any subscription in whole or in part, and the Directors may, at any time and from time to time and in their absolute discretion without liability and without notice, discontinue the issue and sale of Shares of any Class and/or Category in any one or more Sub-funds.

If the board of directors determines that it would be detrimental to the existing shareholders of the Company to accept a subscription for Shares of any Sub-fund that exceed a certain level determined by the board of directors and disclosed in the Prospectus (“Significant Subscriptions”), the board of directors may postpone the acceptance of such subscription and, in consultation with the incoming shareholder, may require him to stagger his proposed subscription over an agreed period of time.

Art. 8. Redemption of Shares

Any shareholder may request the redemption of all or part of his Shares by the Company, under the terms and procedures set forth by the board of directors in the Prospectus and within the limits provided by law and these Articles of Incorporation.

The redemption price per Share shall be paid within a period as determined by the board of directors in accordance with such policy as the board of directors may from time to time determine, provided that the transfer documents have been received by the Company, subject to the provision of Article 12 hereof.

The redemption price shall be equal to the net asset value per Share of the relevant Class and/or Category of the relevant Sub-fund, as determined in accordance with the provisions of Article 11 hereof, less such charges and commissions (if any) at the rate provided for in the Prospectus. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency, as the board of directors shall determine.

Payments in cash will be made in the reference currency of the relevant Sub-fund or Class or in any currency provided by decision of the board of directors.

The board of directors may, in its entire discretion, decide and disclose in the Prospectus that if as a result of any request for redemption, the number or the aggregate net asset value of the Shares held by any shareholder in any Sub-Fund, Class and/or Category would fall below such number or such value as determined by the board of directors and disclosed in the Prospectus, the Company may decide to treat this request as a request for redemption for the full balance of such shareholder’s holding of Shares in such Class, Category and/or Sub-fund.

Further, if on any given date redemption requests pursuant to this Article 8 (either singly or aggregated) exceed a certain level determined by the board of directors and disclosed in the Prospectus in relation to the net assets of a specific Sub-fund, the board of directors may decide to scale down pro rata each request for redemption so that the redemptions do not exceed the level determined by the board of directors. On the next Valuation Day following that period, these redemption requests will be met in priority to later requests.

The Company shall have the right, if the board of directors so determines and with the consent of the relevant shareholder, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder in specie by allocating to such shareholder assets of the relevant Class or Classes of Shares equal in value (calculated in the manner described in Article 11) as of the Valuation Day on which the redemption

price is calculated to the net asset value of the Shares to be redeemed, minus any applicable fees and charges. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other shareholders of the relevant Class(es) of Shares. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

The Company may at any time compulsorily redeem Shares in accordance with the provisions of Article 24 or from shareholders who are excluded from the acquisition or ownership of Shares in the Company (such as a Prohibited Person), any given Sub-Fund or Class and/or Category, pursuant to the procedure set forth in Article 10 and in the Prospectus.

The Company may further cause Shares to be redeemed if such Shares are held by/or for the account and/or on behalf of (i) a person that does not provide the necessary information requested by the Company in order to comply with legal and regulatory rules such as but not limited to the FATCA provisions or (ii) a person who is deemed to cause potential financial risk for the Company.

All redeemed Shares shall be cancelled.

Art. 9. Conversion of Shares

Any shareholder is entitled to request the conversion of whole or part of his Shares, provided that the board of directors may (i) set restrictions, terms and conditions as to the right for and frequency of conversions between certain Shares and (ii) subject them to the payment of such charges and commissions as it shall determine.

The board of directors may, in its entire discretion, decide and disclose in the Prospectus that if as a result of any request for conversion, the number or the aggregate net asset value of the Shares held by any shareholder in any Sub-Fund, Class and/or Category would fall below such number or such value as determined by the board of directors and disclosed in the Prospectus, the Company may decide to treat this request as a request for conversion for the full balance of such shareholder's holding of Shares in such Class, Category and/or Sub-fund.

Further, if on any given date conversion requests pursuant to this Article 9 (either singly or aggregated) exceeds a certain level determined by the board of directors and disclosed in the Prospectus in relation to the net assets of a specific Sub-fund the board of directors may decide to scale down pro rata each application so that the conversions do not exceed the level determined by the board of directors. On the next Valuation Day following that period, these conversion requests will be met in priority to later requests.

The price for the conversion of Shares shall be computed by reference to the respective net asset value of the two Classes and/or Categories concerned, calculated on the same Valuation Day or any other day as determined by the board of directors in accordance with Article 11 of these Articles of Incorporation and the rules laid down in the Prospectus. Conversion fees may be imposed upon the shareholder(s) requesting the conversion of his Shares at a rate provided for in the Prospectus.

The Shares which have been converted into Shares of another Sub-fund shall be cancelled.

Art. 10. Restrictions on Ownership of Shares and transfer of Shares

The Company may restrict or prevent the ownership of Shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the opinion of the Company such holding may be detrimental to the Company, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if

as a result thereof the Company may become exposed to tax disadvantages or other financial disadvantages that it would not have otherwise incurred (such persons, firms or corporate bodies to be determined by the board of directors being herein referred to as “Prohibited Persons”).

For such purposes the Company may:

(A) decline to issue any Shares and decline to register any transfer of a Share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such Shares by a Prohibited Person; and

(B) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of Shares on the register of shareholders, to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder’s Shares rests in a Prohibited Person, or whether such registry or will result in beneficial ownership of such Shares by a Prohibited Person; and

(C) decline to accept the vote of any Prohibited Person at any meeting of shareholders of the Company; and

(D) where it appears to the Company that any Prohibited Person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of Shares, direct such shareholder to sell his Shares and to provide to the Company evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. If such shareholder fails to comply with the direction, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all Shares held by such shareholder in the following manner:

(1) The Company shall serve a second notice (the “Purchase Notice”) upon the shareholder holding such Shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the Shares to be purchased, specifying the Shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the Purchase Price will be calculated and the name of the purchaser.

(2) Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. Immediately after the close of business on the date specified in the Purchase Notice, such shareholder shall cease to be the owner of the Shares specified in such notice and, in the case of registered Shares, his name shall be removed from the register of shareholders.

(3) The price at which each such Share is to be purchased (the “Purchase Price”) shall be an amount based on the net asset value per Share of the relevant Class and/or Category as at the Valuation Day specified by the board of directors for the redemption of Shares in the Company next preceding the date of the Purchase Notice, as determined in accordance with Article 8 hereof, less any service charge provided therein.

(4) Payment of the Purchase Price will be made available to the former owner of such Shares normally in the currency fixed by the board of directors for the payment of the redemption price of the Shares of the relevant Class and/or Category and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the Purchase Notice) upon final determination of the Purchase Price. Upon service of the Purchase Notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such Shares or any of them, nor any claim

against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the Purchase Price (without interest) from such bank. Any funds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the Purchase Notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the “Caisse de Consignation”. The board of directors shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorize such action on behalf of the Company.

(5) The exercise by the Company of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of Shares by any person or that the true ownership of any Shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any Purchase Notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

“Prohibited Person” as used herein does neither include any subscriber to Shares of the Company issued in connection with the incorporation of the Company while such subscriber holds such Shares nor any securities dealer who acquires Shares with a view to their distribution in connection with an issue of Shares by the Company.

Art. 11. Calculation of Net Asset Value per Share

Unless otherwise decided by the board of directors, the net asset value per Share of each Class and/or Category of Shares in each Sub-fund shall be calculated in the reference currency of the relevant Sub-fund (as disclosed in the Prospectus). The board of directors may however decide to calculate the net asset value per share for certain Sub-fund(s) Class(es) and/or Category(ies) in the other denomination currency as detailed in the prospectus (if applicable). The net asset value calculated in the other denomination currency shall be the equivalent of the net asset value in the reference currency of the relevant Sub-fund converted at the prevailing exchange rate.

The Net Asset Value per Share of each Class and/or Category in each Sub-Fund on any Valuation Day is determined by dividing (i) the net assets of that Sub-Fund attributable to such Class and/or Category, being the value of the portion of that Sub-Fund's gross assets less the portion of that Sub-Fund's liabilities attributable to such Class and/or Category, on such Valuation Day, by (ii) the number of Shares of such Class and/or Category then outstanding, in accordance with the valuation rules set forth below. The net asset value per Share may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant reference currency as the board of directors shall determine.

The accounts of the subsidiaries of the Company will (to the extent required under applicable accounting rules and regulations) be consolidated with the accounts of the Company at each Valuation Day and accordingly the underlying assets and liabilities will be valued in accordance with the valuation rules described below.

The assets of the Company shall include:

- (1) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- (2) all bills and demand notes payable and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- (3) all bonds, time notes, certificates of deposit, shares, stock, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the Company (provided that the Company may make

adjustments in a manner not inconsistent with paragraph (a) below with regards to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);

(4) all stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company;

(5) all interest accrued on any interest bearing assets owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such asset;

(6) the preliminary expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing Shares of the Company, insofar as the same have not been written off;

(7) the liquidating value of all forward contracts, swaps and all call or put options the Company has an open position in;

(8) all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.

The value of such assets shall be determined as follows:

(i) the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued and not yet received, is deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof is arrived at after making such discount as may be considered appropriate in such case to reflect the true value thereof;

(ii) the value of financial assets listed or dealt in on a Regulated Market (as this term is defined in the Prospectus) or on any other regulated market will be valued at their latest available prices, or, in the event that there should be several such markets, on the basis of their latest available prices on the main market for the relevant asset;

(iii) in the event that the assets are not listed or dealt in on a Regulated Market or on any other regulated market or if, in the opinion of the board of directors, the latest available price does not truly reflect the fair market value of the relevant asset, the value of such asset will be defined by the board of directors based on the reasonably foreseeable sales proceeds determined prudently and in good faith by the board of directors;

(iv) the liquidating value of futures, forward or options contracts not dealt in on Regulated Markets or on other regulated markets shall mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the board of directors, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures, forward or options contracts dealt in on Regulated Market or on other regulated markets shall be based upon the last available settlement prices of these contracts on Regulated Markets and other regulated markets on which the particular futures, forward or options contracts are dealt in by the Company; provided that if a futures, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the board of directors may deem fair and reasonable;

(v) the net asset value per Share of any Class and/or Category in any Sub-fund of the Company may be determined by using an amortised cost method for all investments with a known short term maturity date. This involves valuing an investment at its cost and thereafter assuming a constant amortisation to maturity of any discount or premium, regardless of the impact of fluctuating interest rates on the market value of the investments. While this method provides

certainty in valuation, it may result in periods during which value, as determined by amortisation cost, is higher or lower than the price such Sub-fund would receive if it sold the investment. The board of directors will continually assess this method of valuation and recommend changes, where necessary, to ensure that the relevant Sub-fund’s investments will be valued at their fair value as determined in good faith by the board of directors. If the board of directors believes that a deviation from the amortised cost per Share may result in material dilution or other unfair results to shareholders, the board of directors shall take such corrective action, if any, as it deems appropriate to eliminate or reduce, to the extent reasonably practicable, the dilution or unfair results. The relevant Sub-fund shall, in principle, keep in its portfolio the investments determined by the amortisation cost method until their respective maturity date;

(vi) interest rate swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable interest rates curve. Index and financial instruments related swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable index or financial instrument. The valuation of the index or financial instrument related swap agreement shall be based upon the market value of such swap transaction established in good faith pursuant to procedures established by the board of directors.

(vii) all other assets will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to procedures established by the board of directors;

(viii) the board of directors, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

The board of directors may, in its absolute discretion, use different valuation methods than those set out above. In any case, the valuation methods will be disclosed in the Prospectus.

The liabilities of the Company shall include:

(1) all loans, bills and accounts payable;

(2) all accrued interest on loans of the Company (including accrued fees for commitment for such loans);

(3) all accrued or payable administrative expenses (including the investment management fee and any other third party fees);

(4) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payment of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company;

(5) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the relevant valuation day, as determined from time to time by the Company, and other reserves, if any, authorised and approved by the board of directors; and

(6) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities represented by Shares of the Company. In determining the amount of such liabilities, the Company shall take into account all expenses payable and all costs incurred by the Company, which shall comprise the investment management fee, fees payable to its Directors (including all reasonable out-of-pocket expenses), the management company, investment advisors (if any), investment or sub-investment managers, accountants, the custodian bank, the administrative agent, corporate agents, domiciliary agents, paying agents, registrars, transfer agents, permanent

representatives in places of registration, distributors, trustees, fiduciaries, correspondent banks and any other agent employed by the Company, fees for legal and auditing services, costs of any proposed listings and of maintaining such listings, promotion, printing, reporting and publishing expenses (including reasonable marketing and advertising expenses and costs of preparing, translating and printing in different languages) of prospectuses, addenda, explanatory memoranda, registration statements, annual reports and semi-annual reports, all taxes levied on the assets and the income of the Company (in particular, the “taxe d’abonnement” and any stamp duties payable), registration fees and other expenses payable to governmental and supervisory authorities in any relevant jurisdictions, insurance costs, costs of extraordinary measures carried out in the interests of shareholders (in particular, but not limited to, arranging expert opinions and dealing with legal proceedings) and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, customary transaction fees and charges charged by custodian banks or their agents (including free payments and receipts and any reasonable out-of-pocket expenses, ie. stamp taxes, registration costs, scrip fees, special transportation costs, etc.), customary brokerage fees and commissions charged by banks and brokers for securities transactions and similar transactions, interest and postage, telephone, facsimile and telex charges. The Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

The assets shall be allocated as follows:

(1) The proceeds to be received from the issue of Shares of any Class and/or Category shall be applied in the books of the Company to the Sub-fund corresponding to that Class and/or Category, provided that if several Classes and/or Categories are outstanding in such Sub-fund, the relevant amount shall increase the proportion of the net assets of such Sub-fund attributable to that Class and/or Category;

(2) The assets and liabilities and income and expenditure applied to a Sub-fund shall be attributable to the Class(es) and/or Categori(ies) corresponding to such Sub-fund;

(3) Where any asset is derived from another asset, such asset shall be attributable in the books of the Company to the same Sub-fund, Class and/or Category as the assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or decrease in value shall be applied to the relevant Sub-fund, Class and/or Category;

(4) Where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular Sub-fund, Class and/or Category or to any action taken in connection with an asset of a particular Sub-fund, Class and/or Category such liability shall be allocated to the relevant Sub-fund, Class and/or Category;

(5) In the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Sub-fund, Class and/or Category, such asset or liability shall be allocated to all the Sub-fund(s), Classes and/or Categories pro rata to their respective net asset values or in such other manner as determined by the board of directors acting in good faith, provided that (i) where assets, on behalf of several Sub-fund, Classes, Categories are held in one account and/or are co-managed as a segregated pool of assets by an agent of the board of directors, the respective right of each Sub-fund, Class and/or Category shall correspond to the

prorated portion resulting from the contribution of the relevant Sub-fund, Class and/or Category to the relevant account or pool, and (ii) the right shall vary in accordance with the contributions and withdrawals made for the account of the Sub-fund, Class and/or Category, as described in the Prospectus, and finally (iii) all liabilities, whatever the Sub-fund, Class and/or Category they are attributable to, shall, unless otherwise agreed upon with the creditors, be binding upon the Company as a whole;

(6) Upon the payment of distributions to the holders of any Class and/or Category, the net asset value of such Class and/or Category shall be reduced by the amount of such distributions.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the net asset value taken by the board of directors or by any bank, company or other organization which the board of directors may appoint for the purpose of calculating the net asset value, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

For the purpose of this Article:

(1) Shares of the Company to be redeemed under Article 8 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the board of directors on the Valuation Day on which such valuation is made and from such time and until paid by the Company the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

(2) Shares to be issued by the Company shall be treated as being in issue as from the time specified by the board of directors on the Valuation Day on which such valuation is made and from such time and until received by the Company the price therefore shall be deemed to be a debt due to the Company;

(3) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the reference currency of the relevant Sub-fund shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value per Share and

(4) where on any Valuation Day the Company has contracted to:

- purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;

- sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company;

provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Day, then its value shall be estimated by the Company.

The net assets of the Company are at any time equal to the total of the net assets of the various Sub-funds.

In determining the net asset value per Share, income and expenditure are treated as accruing daily.

The value of all assets and liabilities not expressed in the reference currency of a Sub-fund will be converted into the reference currency of such Sub-fund at the rate of exchange determined on the relevant Valuation Day in good faith by or under procedures established by the board of directors.

The board of directors, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

Art. 12. Frequency and Temporary Suspension of Calculation of Net Asset Value per Share, of Issue, Redemption and Conversion of Shares

With respect to each Class and/or Category of Shares, the net asset value per Share and the price for the issue, redemption and conversion of Shares shall be calculated from time to time by the Company or any agent appointed thereto by the Company, at least twice a month at a frequency determined by the board of directors and determined in the Prospectus, such date or time of calculation being referred to herein as the “Valuation Day”.

The Company may suspend the determination of the net asset value per Share in one or more Sub-fund and the issue, redemption and conversion of any Shares to and from its shareholders in the following cases:

(1) during any period when any of the principal stock exchanges or other markets on which a substantial portion of the investments of the Company attributable to such Sub-fund from time to time is quoted or dealt in is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended, provided that such restriction or suspension affects the valuation of the investments of the Company attributable to such Sub-fund quoted thereon;

(2) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency in the opinion of the Directors as a result of which disposal or valuation of assets owned by the Company attributable to such Sub-fund would be impracticable;

(3) during any breakdown in the means of communication or computation normally employed in determining the price or value of any of the investments of such Sub-fund or the current price or value on any stock exchange or other market in respect of the assets attributable to such Sub-fund;

(4) during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of Shares of such Sub-fund, or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of Shares cannot, in the opinion of the Directors, be effected at normal rates of exchange;

(5) when for any other reason the prices of any investments owned by the Company attributable to such Sub-fund, cannot promptly or accurately be ascertained; or

(6) upon the publication of a notice convening a general meeting of shareholders for the purpose of winding-up the Company, any Sub-funds, or merging the Company or any Sub-funds, or informing the shareholders of the decision of the board of directors to terminate Sub-funds or to merge Sub-funds.

The suspension of the calculation of the net asset value of any particular Sub-fund shall have no effect on the determination of the net asset value per Share or on the issue, redemption and conversion of Shares of any Sub-fund that is not suspended.

Any request for subscription, redemption or conversion shall be irrevocable except in the event of a suspension of the determination of the net asset value per Share.

Any such suspension of the net asset value will be notified to investors having made an application for subscription, redemption or conversion of Shares in the Sub-fund(s) concerned and will be published if required by law.

Art. 13. Directors

The Company shall be managed by a board of directors composed of not less than three members, who need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding six years. In case a Director is elected without any indication on the term of his mandate, he is deemed to be elected for six years from the date of his election. Upon expiry of its mandate, a Director may seek reappointment.

The Directors shall be elected by a general meeting of shareholders, which shall further determine the number of Directors, their remuneration and the term of their office.

Any Director may be removed with or without cause or be replaced at any time by resolution adopted by the general meeting. In case after such removal the number of directors would fall below the minimum legal requirement, the Director removed will remain in function until its successor is elected and take up its functions.

In the event of a vacancy in the office of a Director because of death, retirement or otherwise the remaining Directors may meet and may elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 14. Board Meetings

The board of directors shall choose from among its members a chairman.

The board of directors may choose one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a Director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman or any two Directors, in Luxembourg or, as the case may be from time to time, any such other place as indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at the meetings of the Directors and of the shareholders. In his absence, the shareholders or the Directors shall decide by a majority vote that another Director, or in case of a shareholders' meeting, that any other person shall be in the chair of such meetings.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all Directors at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by email, by telefax or any other similar means of communication, of each Director. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the board of directors.

Any Director may act at any meeting by appointing in writing, by email or by telefax or any other similar means of communication another Director as his proxy. A Director may represent several of his colleagues.

Any Director may participate in a meeting of the board of directors by conference call, video conference or similar means of communications complying with technical features which guarantee

an effective participation to the meeting allowing all persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of such persons in the meeting. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. A meeting held through such means of communication is deemed to be held at the registered office of the Company. Each participating Director shall be authorised to vote by video or by telephone or similar means of communications.

The Directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. The Directors may not bind the Company by their individual signatures, except if specifically authorized thereto by resolution of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least two Directors are present at a meeting of the board of directors.

Resolutions of the board of directors will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting or by any two Directors. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two Directors.

Resolutions are taken by a majority vote of the Directors present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the number of votes for or against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions in writing approved and signed by all Directors shall have the same effect as resolutions voted at the board meetings; each Director shall approve such resolution in writing, by email, by telefax or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such decision has been taken.

Art. 15. Powers of the board of directors

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition, management and administration within the Company’s purpose, in compliance with the investment policy as determined in Article 18 hereof and the Prospectus.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

Art. 16. Corporate Signature

Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signatures of any two Directors or by the joint or single signature of any officer(s) of the Company or of any other person(s) to whom authority has been delegated by the board of directors.

Art. 17. Delegation of Power

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorized signatory for the Company) and the representation of the Company for such daily management and affairs to any member of the board of directors, officers or other agents, legal or physical person, who may but are not required to be shareholders of the Company, under such terms and with such powers as the board of directors shall determine and who may, if the board of directors so authorizes, sub-delegate their powers.

The board of directors may also confer all powers and special mandates to any person, and may, in particular appoint any officers, including a general manager and any assistant general

managers as well as any other officers that the Company deems necessary for the operation and management of the Company. Such appointments may be cancelled at any time by the board of directors. The officers need not be Directors or shareholders of the Company. Unless otherwise stipulated by these Articles of Incorporation, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the board of directors.

Furthermore, the board of directors may create from time to time one or several committees composed of Directors and/or external persons and to which it may delegate powers as appropriate.

The board of directors may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

Art. 18. Investment Policies and Restrictions

The board of directors, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine the investment policy for the investments and the course of conduct of the management and business affairs of each Sub-fund of the Company, all within the investment powers and restrictions as shall be set forth by the board of directors in the Prospectus, including without limitation, the restrictions in respect of (a) borrowings of the Company and the pledging of its assets and (b) the maximum percentage of assets which the Company may invest in any form or class of security and the maximum percentage of any form or class of security which it may acquire, provided that at all times the investment policy and restrictions of the Company and of each Sub-fund of the Company comply with Part I of the 2010 Law, and any other law with which it must comply with in order to qualify as an undertaking for collective investments in transferable securities under article 1(2) of Directive 2009/65/EC of the European Parliament and of the Council of the European Union of 13 July 2009 (the “UCITS Directive”).

The board of directors, acting in the best interests of the Company, may decide, in the manner described in the Prospectus, that (i) all or part of the assets of the Company or of any Sub-fund be co-managed on a segregated basis with other assets held by other investors, including other undertakings for collective investment and/or their sub-funds, or that (ii) all or part of the assets of two or more Sub-funds be co-managed amongst themselves on a segregated or on a pooled basis.

In the determination and implementation of the investment policy the board of directors may cause the assets of each sub-fund to be invested in:

(a) transferable securities and money market instruments admitted to or dealt in on a regulated market, as defined in article 4 point 1 (14) of the Directive 2004/39/EC of the European Parliament and of the Council of 21 April 2004, as amended;

(b) transferable securities and money market instruments dealt in on another regulated market in a Member State of the European Union (“**EU Member State**”) which operates regularly and is recognised and open to the public;

(c) transferable securities and money market instruments admitted to official listing on a stock exchange in a non-EU Member State or dealt in on another regulated market in a non-EU Member State which operates regularly and is recognised and open to the public located within any other country of Europe, Asia, Oceania, the American continents or Africa;

(d) recently issued transferable securities and money market instruments, provided that the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to official

listing on a stock exchange or to another regulated market referred to under paragraphs (a) to (c) above and that such admission is secured within one year of issue;

(e) shares or units of UCITS authorised according to the UCITS Directive and/or other undertakings for collective investment (“**UCIs**”, each an “**UCI**”) within the meaning of the first and second indent of article 1(2) of the UCITS Directive, should they be situated in a EU member state or not, provided that:

i. such other UCI are authorised under laws which provide that they are subject to supervision considered by the *Commission de Surveillance du Secteur Financier* (the “**CSSF**”) to be equivalent to that laid down in Community law, and that cooperation between authorities is sufficiently ensured;

ii. the level of guaranteed protection for unit-holders in such other UCI is equivalent to that provided for unit-holders in a UCITS, and in particular that the rules on asset segregation, borrowing, lending, and uncovered sales of transferable securities and money market instruments are equivalent to the requirements of the UCITS Directive;

iii. the business of the other UCI is reported in semi annual and annual reports to enable an assessment to be made of the assets and liabilities, income and operations over the reporting period;

iv. no more than 10% of the UCITS or the other UCI assets, whose acquisition is contemplated, can be, according to its fund rules or instruments of incorporation, invested in aggregate in units of other UCITS or other UCIs;

(f) deposits with credit institutions which are repayable on demand or have the right to be withdrawn, and maturing in no more than twelve (12) months, provided that the credit institution has its registered office in a EU Member State or, if the registered office of the credit institution is situated in a non EU Member State, provided that it is subject to prudential rules considered by the CSSF as equivalent to those laid down in Community law;

(g) financial derivative instruments, including equivalent cash-settled instruments, dealt in on a regulated market referred to in paragraphs (a), (b) and (c); and/or financial derivative instruments dealt in over-the-counter (“**OTC derivatives**”), provided that:

i. the underlying consists of instruments covered by paragraphs (a) to (h), financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Company may invest according to the investment objectives of its Sub-funds;

ii. the counter-parties to OTC derivative transactions are institutions subject to prudential supervision, and belonging to the categories approved by the CSSF; and

iii. the OTC derivatives are subject to reliable and verifiable valuation on a weekly basis and can be sold, liquidated or closed by an offsetting transaction at any time at their fair market value at the Company’s initiative;

(h) money market instruments other than those dealt in on a regulated market and referred to in paragraphs (a) to (c) above, if the issuer or issuer of such instruments is itself regulated for the purpose of protecting investors and savings, and provided that they are:

i. issued or guaranteed by a central, regional or local authority, a central bank of a EU Member State, the European Central Bank, the European Union or the European Investment Bank, a non-EU Member State or, in the case of a Federal State, by one of the members making up the

- federation, or by a public international body to which one or more EU Member States belong; or
- ii. issued by an undertaking any securities of which are dealt in on regulated markets referred to in paragraphs (a), (b) or (c); or
 - iii. issued or guaranteed by an establishment subject to prudential supervision, in accordance with criteria defined by Community law or by an establishment which is subject to and comply with prudential rules considered by the CSSF to be at least as stringent as those laid down by Community law; or
 - iv. issued by other bodies belonging to the categories approved by the CSSF provided that investments in such instruments are subject to investor protection equivalent to that laid down in the first, the second or the third indent of this paragraph (h) and provided that the issuer is a company whose capital and reserves amount at least to ten million euros (EUR 10,000,000.-) and which presents and publishes its annual accounts in accordance with the Fourth Directive 78/660/EEC, is an entity which, within a group of companies which includes one or several listed companies, is dedicated to the financing of the group or is an entity which is dedicated to the financing of securitisation vehicles which benefit from a banking liquidity line.

Moreover, the Company may invest no more than 10% of the assets of any sub-fund in transferable securities and money market instruments other than those referred to in paragraph (a) to (h) above.

The Company may further invest up to 100% of the net assets of any Sub-fund, in accordance with the principle of risk-spreading, in transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by a Member State of the European Union, its local authorities, any other authorised country (disclosed in the Prospectus), or public international bodies of which one or more Member States of the European Union are members; provided that in such event, the Sub-fund concerned must hold securities from at least six different issues, but securities from any one issue may not account for more than 30% of the total amount.

The Company may invest in any other securities, instruments or other assets within the restrictions as shall be set forth by the board of the company in compliance with applicable laws and regulations.

The board of directors can decide that a Sub-fund may subscribe, acquire and/or hold shares to be issued or issued by one or more other Sub-funds without the Company being subject to the requirements of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the “1915 Law”), with respect to the subscription, acquisition and/or the holding of its own shares, under the conditions set out under article 181 (8) of the 2010 Law.

All other investment restrictions are specified in the Prospectus.

Art. 19. Conflict of Interest

No contract or other transaction which the Company and any other company or firm might enter into shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company is interested in such other company or firm by a close relation, or is a director, officer or employee of such other company or legal entity, provided that the Company obliges itself to never knowingly sell or lend assets of the Company to any of its Directors or officers or any company or firm controlled by them.

In the event that any Director or officer of the Company may have any opposite interest in any contract or transaction of the Company, such Director or officer shall make known to the board of directors of the Company such opposite interest and shall not consider or vote upon any such contract or transaction. Such contract or transaction, and such Director's or officer's opposite interest therein, shall be reported to the next succeeding general meeting of shareholder(s).

The provisions of the preceding paragraph are not applicable when the decisions of the board of directors of the Company concern day-to-day operations engaged at arm's length.

The term “opposite interest”, as used in this Article 19 shall not include any relationship with or without interest in any matter, position or transaction involving any affiliated or associated company of the Itaú Unibanco S.A. Group, or such other person, company or entity as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion.

Art. 20. Indemnification of Directors

The Company may indemnify any Director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, fraud or wilful misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 21. Auditors

The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an auditor (“réviseur d'entreprises agréé”) appointed by the general meeting of shareholders and remunerated by the Company.

The auditor shall fulfil all duties prescribed by the 2010 Law.

Art. 22. General meetings of shareholders of the Company

The Company may have a sole shareholder at the time of its incorporation or when all its Shares come to be held by a single person. The death or dissolution of the sole shareholder does not result in the dissolution of the Company.

If there is only one shareholder, the sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of shareholders and takes the decision in writing.

In case of plurality of shareholders, the general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the shareholders regardless of the Class and/or Category held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law, at the registered office of the Company or such other place in the municipality of the registered office of the Company, as may be specified in the notice of meeting, on the 20th day of the month of April each year at 11 a.m. Luxembourg time. If such day is not a bank business day in Luxembourg (a

“Business Day”), the annual general meeting shall be held on the next following Business Day. The annual general meeting may be held abroad if, in the judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

If permitted by and on the conditions set forth in Luxembourg laws and regulations, the annual general meeting of shareholders may be held at a date, time or place other than those set forth in the preceding paragraph, that date, time or place to be decided by the board of directors.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Shareholders shall meet upon call by the board of directors pursuant to a notice setting forth the agenda. The convening notice shall be made in the form prescribed by law.

A general meeting has to be convened at the written request of the shareholders, which together represent one tenth (10%) of the capital of the Company at such place and time as may be specified in the respective notices of meetings.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

Shareholders representing at least ten per cent (10%) of the Company's share capital may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders. Such request must be addressed to the Company's registered office by registered mail at least five (5) days before the date of the meeting.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters except if all the shareholders agree to another agenda.

Each Share of whatever Class and/or Category in whatever Sub-fund is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles of Incorporation. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram or facsimile transmission. Such person need not be a shareholder and may be a Director of the Company.

Each shareholder may vote through voting forms sent by post or facsimile to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company and which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposal submitted to the decision of the meeting, as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour, against, or abstain from voting on each proposed resolution by ticking the appropriate box.

The Company will only take into account voting forms received three (3) Business Days prior to the general meeting of shareholders they relate to.

The shareholders may be entitled to participate to the meeting by videoconference or by telecommunications means allowing their identification, and are deemed to be present, for the quorum and the majority conditions provided that the board of directors is able to organise meetings by such means. These means must comply with technical features guaranteeing an

effective participation to the meeting whereof the deliberations are transmitted in a continuing way.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 23. General meetings of shareholders of a Sub-fund, Class or of Category of Shares

The shareholders of a Sub-fund, Class or Category issued in respect of any Sub-fund may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Sub-fund, Class or Category.

The provisions set out in Article 22 of these Articles of Incorporation as well as in the 1915 Law, shall apply to such general meetings.

Each Share is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these Articles of Incorporation. Shareholders may act either in person or by giving a proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission to another person who needs not be a shareholder and may be a Director of the Company.

Unless otherwise provided for by law or herein, resolutions of the general meeting of shareholders of a Sub-fund, Class or Category are passed by a simple majority vote of the Shares present or represented.

Any resolution of the general meeting of shareholders of the Company, affecting the rights of the holders of Shares of any Sub-fund, Class or Category vis-à-vis the rights of the holders of Shares of any other Sub-fund, Class or Category, shall be subject to a resolution of the general meeting of shareholders of such Sub-fund, Class or Category in compliance with Article 68 of the 1915 Law.

Art. 24. Liquidation, Merger and Division of Sub-funds, Classes and Categories

Liquidation

In the event that for any reason the value of the total net assets in any Sub-fund, Class or Category has decreased to, or has not reached, an amount determined by the board of directors to be the minimum level for such Sub-fund, Class and/or Category, to be operated in an economically efficient manner or in case of a substantial modification in the political, economic or monetary situation relating to such Sub-fund, Class and/or Category which would have potential material adverse consequences on the investments of the Sub-fund, Class and/or Category or as a matter of economic rationalization, the board of directors may decide to compulsorily redeem all the Shares of the relevant Sub-fund, Class and/or Category at the Net Asset Value per Share (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) as calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect.

The Company shall serve a notice to the holders of the relevant Sub-fund, Class and/or Category prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons for, and the procedure of, the redemption operations: registered holders shall be notified in writing.

Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between, the Shareholders, the Shareholders of the Sub-fund, Class and/or Category concerned may continue to request redemption or conversion of their Shares free of charge (but taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) prior to the date effective for the compulsory redemption.

Any request for subscription shall be suspended as from the moment of the decision by the competent body of the Company with regard to the termination, the amalgamation or the transfer of the relevant Sub-fund or Class.

In addition, the general meeting of Shareholders of any Sub-fund, Class or Category may, upon proposal from the board of directors, resolve to redeem all the Shares of the relevant Sub-fund, Class and/or Category and refund to the Shareholders the Net Asset Value of their Shares (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of Shareholders which shall decide by resolution taken by simple majority of the Shares present or represented at such meeting.

All redeemed Shares shall be cancelled by the Company.

The completion of the liquidation of a Sub-fund, Class or Category must in principle take place within a period of nine months from the date of decision of the board of directors relating to the liquidation. Where the liquidation of a Sub-fund, Class or Category cannot be fully completed within a period of nine months, a written request for exemption shall be submitted to the CSSF detailing the reasons why the liquidation cannot be completed.

As soon as the closure of the liquidation of a Sub-fund, Class or Category has been decided, whether this decision is taken before the nine-month period has expired or at a later date, any residual funds not claimed by Shareholders prior to the completion of the liquidation shall be deposited as soon as possible at the “Caisse de Consignation”.

Merger

The board of directors may resolve to proceed with a merger (within the meaning of the 2010 Law) of any Sub-fund, either as receiving or absorbed Sub-fund, with (i) another existing Sub-fund within the Company or another sub-fund within another Luxembourg or foreign UCITS; or (ii) a new Luxembourg or foreign UCITS, and as appropriate, to redesignate the shares of the Sub-fund concerned as shares of the new Sub-fund or of the new UCITS as applicable. Any applicable contingent deferred sales charges are not to be considered as redemption charges and shall therefore be due.

A Class or a Category may merge with one or more other Classes or Categories by resolution of the board of directors if the Net Asset Value of a Class or a Category is below an amount determined by the board of directors to be the minimum level for such Class or such Category, to be operated in an economically efficient manner or in the event of special circumstances beyond its control, such as political, economic, or military emergencies, or if the board of directors should conclude, in light of prevailing market or other conditions, including conditions that may adversely affect the ability of a Class or a Category to operate in an economically efficient manner, and with due regard to the best interests of Shareholders, that a Class or a Category should be merged. This decision will be notified to Shareholders as required. Each Shareholder of the relevant Class or Category will be given the option, within a period to be determined by the board of directors (but not being less than one month, unless otherwise authorised by the regulatory authorities, and specified in said notice), to request free of any redemption charge either the repurchase of its Shares or the exchange of its Shares against Shares of any Class or Category not concerned by the

merger.

A Class or a Category may be contributed to another investment fund by resolution of the board of directors in the event of special circumstances beyond its control, such as political, economic, or military emergencies, or if the board of directors should conclude, in light of prevailing market or other conditions, including conditions that may adversely affect the ability of a Class or a Category to operate in an economically efficient manner, and with due regard to the best interests of Shareholders, that a Class should be contributed to another fund. This decision will be notified to Shareholders as required. Each Shareholder of the relevant Class or Category will be given the option within a period to be determined by the board of directors (but not being less than one month, unless otherwise authorised by the regulatory authorities, and specified in said notice), to request, free of any redemption charge, the repurchase of its Shares. Where the holding of units in another undertaking for collective investment does not confer voting rights, the contribution will be binding only on Shareholders of the relevant Class or Category who expressly agree to the merger. Any applicable contingent deferred sales charges are not to be considered as redemption charges and shall therefore be due.

Division

If the board of directors determines that it is in the interests of the Shareholders of the relevant Sub-fund or Class or that a change in the economic or political situation relating to the Sub-fund or Class concerned has occurred which would justify it, the reorganisation of one Sub-fund or Class, by means of a division into two or more Sub-funds or Classes, may take place. This decision will be notified to Shareholders as required. The notification will also contain information about the two or more new Sub-funds or Classes. The notification will be made at least one month before the date on which the reorganization becomes effective in order to enable the Shareholders to request the sale of their Shares, free of charge, before the operation involving division into two or more Sub-funds or Classes becomes effective

Art. 25. Accounting Year

The accounting year of the Company shall commence on the first of January of each year and shall terminate on the thirty-first of December of the same year.

Art. 26. Distributions

For any Sub-fund, Class and/or Category entitled to distributions, the general meeting of shareholders of the relevant Sub-fund, Class and/or Category issued in respect of any Sub-fund shall, upon proposal from the board of directors and within the limits provided by law, determine how the results of such Sub-fund, Class and/or Category shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorize the board of directors to declare, distributions.

For any Sub-fund, Class and/or Category entitled to distributions, the board of directors may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

In any case, no distribution may be made if, after the declaration of such distribution, the Company's capital is less than the minimum capital imposed by the 2010 Law.

Payments of distributions to holders of registered Shares shall be made to such shareholders at their addresses in the register of shareholders.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the board of

directors shall determine from time to time.

Distributions will be made in cash. However, the board of directors may decide to foresee the possibility to make in-kind distributions with the consent of the relevant shareholder(s) in the Prospectus. Any such distributions/payments in kind will be valued in a report established by an auditor qualifying as a “réviseur d’entreprises agréé” drawn up in accordance with the requirements of Luxembourg law and the costs of which report will be borne by the relevant investor.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the relevant Sub-fund, class and/or Category. If the latter Sub-fund, Class and/or Category has already been liquidated, the distributions will accrue to the remaining Sub-funds, Classes and/or Categories in proportion to their respective net assets.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Art. 27. Custodian

The Company shall enter into a custodian agreement with a banking or saving institution as defined by the law of April 5, 1993 on the financial sector (the “Custodian”) which shall satisfy all the requirements of the 2010 Law. All securities, cash and other assets of the Company are to be held by or to the order of the Custodian who shall fulfil, in its role as Custodian to the Company and its shareholders, the duties and responsibilities as provided for by the 2010 Law.

If the Custodian provides notice of its intent to resign, the board of directors shall use its best endeavours to find another bank to be custodian in place of the retiring custodian, and the board of directors shall appoint such bank as custodian of the Company’s assets. The board of directors may terminate the appointment of the custodian but shall not remove the custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

Art. 28. Dissolution or merger of the Company

Dissolution

The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 30 hereof.

Whenever the share capital falls below two-thirds of the minimum capital indicated in Article 5 hereof, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting by the board of directors. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the votes of the Shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting whenever the share capital falls below one-fourth of the minimum capital set by Article 5 hereof, in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by shareholders holding one-fourth of the votes of the Shares represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds or one-fourth of the legal minimum, as the case may be.

Merger

The Company may be merged in accordance with the provisions of the 2010 Law. In the event

the Company is involved in a merger as receiving UCITS, solely the board of directors will decide on the merger and the effective date thereof; in the event the Company is involved in a merger as absorbed UCITS and hence ceases to exist, the general meeting of shareholders of the Company has to approve and decide on the effective date of such merger by a resolution adopted with no quorum requirement and at the simple majority of the votes validly cast at such meeting.

Art. 29. Liquidation of the Company

Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and the compensation. The liquidator(s) must be approved by the Luxembourg supervisory authority.

The completion of the liquidation of the Company must in principle take place within a period of nine months from the date of the decision relating to the liquidation. Where the liquidation of the Company cannot be fully completed within a period of nine months, a written request for exemption shall be submitted to the CSSF detailing the reasons why the liquidation cannot be completed.

The net product of the liquidation of each Sub-fund shall be distributed by the liquidators to the shareholder(s) of the relevant Sub-fund in proportion to the number of Shares which it/they hold in that Sub-fund. As soon as the closure of the liquidation of a Sub-fund, Class or Category has been decided, whether this decision is taken before the nine-month period has expired or at a later date, any residual funds not claimed by Shareholders prior to the completion of the liquidation shall be deposited as soon as possible at the “Caisse de Consignation”. If these amounts are not claimed before the end of a period of five years, the amounts cannot be claimed any more.

Art. 30. Amendments to the Articles of Incorporation

These Articles of Incorporation may be amended by a general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by the 1915 Law.

Art. 31. Applicable Law

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the 1915 Law and the 2010 Law.

**Suit la version française du texte qui précède, étant entendu qu'en cas de divergences le
texte anglais fait foi**

**Follows the French version of the foregoing text, being understood that in case of
discrepancies, the English text will prevail**

Art. 1. Dénomination

Il existe une société d'investissement à capital variable sous la forme d'une société anonyme et sous la dénomination de “Itaú Funds” (ci-après la “Société”).

Art. 2. Siège Social

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-ville, Grand-duché de Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à transférer le siège social de la Société à l'intérieur du Grand Duché du Luxembourg. Le siège social peut être transféré dans une autre commune du Grand-duché de Luxembourg par une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, par voie d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, délibérant de la manière prévue pour toute modification des statuts (les “Statuts”).

La Société peut établir, sur simple décision du conseil d'administration, des succursales, des filiales ou des bureaux, tant dans le Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet

L'objet exclusif de la société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et autres avoirs autorisés par la loi avec l'objectif de répartir les risques d'investissement par le biais de la diversification, et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes les mesures et effectuer toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la première partie de la loi du 17 décembre 2010 sur les organismes placement collectif, telle que modifiée (la “Loi de 2010”).

Art. 5. Capital Social - Compartiments - Classes et Catégories d'Actions

Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées sans mention de valeur nominale (les “Actions” et chacune une “Action”), et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société conformément à l'article 11 des présents Statuts. Le capital ne peut être inférieur à l'équivalent en dollars américains de un million deux cent cinquante mille Euros (EUR 1.250.000.-).

Le conseil d'administration pourra à tout moment établir une ou plusieurs masse(s) d'avoirs constituant chacune un compartiment (un “Compartiment”) au sens de l'article 181 de la Loi de 2010.

Le conseil d'administration attribuera à chaque Compartiment un objectif et une politique d'investissement spécifiques ainsi qu'une dénomination spécifique.

La Société constitue une seule entité juridique. Cependant, les droits des actionnaires et

créanciers relatifs à un Compartiment particulier ou conférés par la constitution, le fonctionnement, ou la liquidation d'un Compartiment sont limités aux avoirs de ce Compartiment. Les avoirs d'un Compartiment garantiront exclusivement les droits des actionnaires de ce Compartiment et ceux des créanciers dont la réclamation concerne la constitution, le fonctionnement ou la liquidation de ce Compartiment. Dans les relations entre les actionnaires, chaque Compartiment sera considéré comme une entité séparée.

Le conseil d'administration peut, à tout moment, émettre différentes classes d'Actions (“Classe” ou “Classes”). Ces Classes peuvent différer quant à, entre autres, leur structure de frais, leur politique de distribution, les investisseurs visés et sont décrites dans le prospectus (“Prospectus”) si elles existent.

Chaque Classe peut -être divisée en une ou plusieurs catégories d'Actions (“Catégorie” ou “Catégories”), plus amplement décrites dans le Prospectus si elles existent.

A des fins de consolidation, la devise de base de la Société est le dollar américain (“USD”) ou toute autre devise que le conseil d'administration peut déterminer.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit en raison de l'émission par la Société de nouvelles Actions entièrement libérées ou du rachat par la Société d'Actions existantes de ses actionnaires.

Art. 6. Forme des Actions

La Société émettra seulement des Actions nominatives.

Toutes les Actions nominatives émises de la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; le registre doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'Actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société, le nombre d'Actions nominatives qu'il détient, la Classe et la Catégorie des Actions qu'il détient, le montant payé pour chacune de ses Actions le transfert de toute Actions ainsi que la date du transfert.

La propriété de l'Action nominative s'établit par une inscription au registre des actionnaires. La Société décidera si un certificat devra être émis ou si chaque actionnaire recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire. La Société traite le propriétaire nominatif d'une Action comme propriétaire absolu et bénéficiaire économique.

Tout transfert d'Actions nominatives se fera par une déclaration écrite de transfert à inscrire dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur mandataire valablement constitué à cet effet. La Société peut également accepter et inscrire dans le registre des actionnaires un transfert sur base de correspondances ou d'autres documents constatant l'accord du cédant et du cessionnaire ou accepter comme preuve du transfert tout instrument de transfert jugé satisfaisant par la Société. L'inscription dans le registre sera signée par un des Administrateurs ou un des agents de la Société ou par toute autre personne désignée à cet effet par le conseil d'administration.

Chaque actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite dans le registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire nominatif ne fournirait pas d'adresse à la Société, celle-ci pourra en

faire mention au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Un actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à toute autre adresse fixée par celle-ci.

La Société reconnaît seulement un propriétaire par Action. Si une ou plusieurs Actions est/sont détenue(s) en indivision ou si la propriété de ces Actions est litigieuse, les personnes invoquant un droit sur ces Actions désigneront un seul mandataire pour représenter la propriété de ces Actions à l'égard de la Société. A défaut de désigner ce mandataire, tous les droits attachés à ces Actions seront suspendus. Par ailleurs, dans le cas d'actionnaires indivis, la Société se réserve le droit de choisir de ne payer les produits du rachat, les distributions ou autres paiements qu'au premier propriétaire enregistré, que la Société peut considérer comme étant le représentant de tous les propriétaires indivis, ou de les payer à tous les actionnaires indivis ensemble, à son entière discrétion.

La Société peut décider d'émettre des fractions d'Actions jusqu'à quatre décimales. De telles fractions d'Actions ne confèrent pas le droit de vote mais donneront droit à une participation sur les actifs nets de la Classe et/ou Catégorie concernée sur une base proportionnelle.

Art. 7. Emission des Actions

Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation un nombre illimité d'Actions entièrement libérées et sans valeur nominale, sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription sur les Actions à émettre.

Les conditions éventuellement imposées par le conseil d'administration pour l'émission d'Actions seront détaillées dans le Prospectus.

Sauf disposition contraire dans le Prospectus, les Actions seront émises au prix de souscription applicable au Compartiment, à la Classe ou à la Catégorie concerné(e), conformément à ce qui sera déterminé par le conseil d'administration et indiqué dans le Prospectus. Le conseil d'administration peut aussi, pour un Compartiment, une Classe et/ou Catégorie d'Actions déterminé(e), appliquer des frais de souscription et a le droit de les lever entièrement ou partiellement. Toutes les taxes, commissions et autres frais inhérents aux pays où les Actions de la Société sont commercialisées seront également facturés.

Sauf disposition contraire dans le Prospectus, les Actions ne seront allouées qu'après acceptation de la souscription et paiement du prix de souscription. Le paiement du prix de souscription devra être effectué dans les conditions et limites de temps déterminées par le conseil d'administration et décrites dans le Prospectus.

Le conseil d'administration peut déléguer à n'importe lequel de ses membres (“Administrateur”) directeur, agent ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, le pouvoir d'accepter les souscriptions, de recevoir le paiement du prix des nouvelles Actions à émettre et de les délivrer.

La Société pourra accepter d'émettre des Actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur de la Société. Les éventuelles dispositions spécifiques applicables en cas d'apport en nature seront détaillées dans le Prospectus.

La Société peut rejeter toute demande de souscription, en tout ou partie, et les Administrateurs peuvent, à tout moment et périodiquement, à leur entière discrétion, sans responsabilité et sans avis, interrompre l'émission et la vente d'Actions de n'importe quelle Classe et/ou Catégorie d'un ou plusieurs Compartiments.

Si le conseil d'administration estime que l'acceptation d'une souscription d'Actions excédant un certain montant, déterminé par le conseil d'administration et précisé dans le Prospectus (“Souscription Significative”) est susceptible de porter préjudice aux actionnaires existants de la Société, le conseil d'administration aura le droit de reporter l'acceptation d'une telle souscription et, de demander à l'actionnaire entant d'échelonner sa demande de souscription sur une période de temps fixée d'un commun accord entre le conseil d'administration et l'actionnaire entrant.

Art. 8. Rachat des Actions

Tout actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie de ses Actions, selon les conditions et procédures fixées par le conseil d'administration dans le Prospectus et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts.

Sous réserve des dispositions de l'article 12 des présents Statuts, le prix de rachat par Action sera payable pendant une période déterminée par le conseil d'administration et précisée dans le Prospectus conformément à la politique déterminée périodiquement par le conseil d'administration, à condition que les documents de transfert aient été reçus par la Société.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par Action de la Classe et/or Catégorie concernée, déterminée conformément aux dispositions de l'article 11 ci-dessous, diminuée des frais et commissions (s'il y a lieu) au taux fixé par le Prospectus. Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée, ainsi que le conseil d'administration le déterminera.

Les paiements en espèces seront effectués soit dans la devise de référence du Compartiment ou de la Classe concerné(e), soit dans toute autre devise fixée par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut, à son entière discrétion, déterminer et préciser dans le Prospectus qu'au cas où une demande de rachat d'Actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des Actions qu'un actionnaire détient dans un Compartiment, une Classe ou une Catégorie en-dessous du nombre ou de la valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, la Société pourra obliger cet actionnaire au rachat de toutes ses Actions relevant de ce Compartiment, cette Classe or cette Catégorie.

En outre, si à une date déterminée, les demandes de rachat faites conformément à cet article dépassent (seules ou ensemble) un certain seuil déterminé par le conseil d'administration et détaillé dans le Prospectus par rapport aux actifs nets d'un Compartiment déterminé(e), le conseil d'administration pourra décider de réduire proportionnellement chaque demande de rachat de sorte que les rachats n'excèdent pas le seuil fixé par le conseil d'administration. Le Jour d'Evaluation suivant cette période, les demandes de rachat (différées) seront traitées par priorité sur les demandes introduites postérieurement.

La Société aura le droit, si le conseil d'administration le décide et moyennant accord de l'actionnaire concerné, de satisfaire au paiement du prix de rachat par attribution en nature à l'actionnaire des actifs de la/les Class(es) concernée(s) d'une valeur égale (déterminée

conformément à l'article 11 en date du Jour d'Evaluation durant lequel le prix de rachat est calculé) à la valeur nette d'inventaire des Actions à racheter, déduction faite des frais et charges applicables. La nature et le type d'avoirs à transférer en pareil cas seront déterminés sur une base équitable et raisonnable sans préjudicier les intérêts des autres actionnaires des Classes en question. Le coût d'un tel transfert sera supporté par le bénéficiaire de ce transfert.

La Société peut à n'importe quel moment procéder au rachat forcé des Actions conformément aux dispositions de l'article 24 ou appartenant à des actionnaires auxquels il est interdit d'acquérir ou de posséder des Actions de la Société (comme une Personne Non Autorisée), de tout(e) Compartiment, Classe et ou Catégorie, conformément à la procédure établie dans l'article 10 des présents Statuts et dans le Prospectus.

La Société peut également procéder au rachat forcé d'Actions si ces Actions sont détenues par/ou pour le compte et/ou au nom de (i) toute personne qui ne fournit pas les informations nécessaires demandées par la Société afin de se conformer aux règles légales et réglementaires telles que, mais sans s'y limiter, les dispositions de FATCA ou (ii) toute personne qui est réputée causer un risque financier éventuel à la Société.

Toutes les Actions rachetées seront annulées.

Art. 9. Conversion des Actions

Tout actionnaire est autorisé à demander la conversion de tout ou partie de ses Actions, sous réserve que le conseil d'administration pourra (i) imposer telles restrictions, modalités et conditions quant à la fréquence et au droit de procéder à des conversions entre certaines Actions et (ii) soumettre ces conversions au paiement de frais et charges dont il déterminera le montant.

Le conseil d'administration peut, à son entière discrétion, déterminer et préciser dans le Prospectus qu'au cas où une demande de conversion d'Actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des Actions qu'un actionnaire détient dans un Compartiment, une Classe ou une Catégorie en-dessous du nombre ou de la valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, la Société pourra obliger cet actionnaire à convertir toutes ses Actions relevant de ce Compartiment, cette Classe ou cette Catégorie.

Si à une date déterminée, les demandes de conversion faites conformément à cet article dépassent (seules ou ensemble) un certain seuil déterminé par le conseil d'administration et détaillé dans le Prospectus par rapport aux actifs nets d'un Compartiment déterminé(e), le conseil d'administration pourra décider de réduire proportionnellement chaque demande de conversion de sorte que les conversions n'excèdent pas le seuil fixé par le conseil d'administration. Le Jour d'Evaluation suivant cette période, les demandes de conversion (différées) seront traitées par priorité sur les demandes introduites postérieurement.

Le prix de conversion des Actions sera calculé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des deux Classes et/ou Catégories d'Actions concernées, calculée le même Jour d'Evaluation ou à toute autre date déterminée par le conseil d'administration conformément à l'article 11 des présents Statuts et aux règles établies dans le Prospectus. Des frais de conversion pourront être imposés au taux fixé dans le Prospectus aux actionnaires demandant la conversion de leurs Actions.

Les Actions qui ont été converties en Actions d'un autre Compartiment seront annulées.

Art. 10. Restrictions à la Propriété et au transfert des Actions

La Société peut restreindre ou empêcher la possession de ses Actions par toute personne, entreprise ou société, si, de l’avis de la Société, une telle possession peut s’avérer préjudiciable pour la Société, si elle peut entraîner la violation d’une disposition légale ou réglementaire de droit luxembourgeois ou étranger, ou s’il en résulte que la Société pourrait encourir des charges fiscales ou autres désavantages financiers qu’elle n’aurait pas encourus autrement (ces personnes, entreprises ou sociétés seront déterminées par le conseil d’administration et seront ci-après appelées “Personnes non autorisée(s)”).

A ces fins la Société peut:

(A) refuser l’émission d’Actions et l’inscription du transfert d’Actions lorsqu’il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d’attribuer la propriété ou le bénéfice économique de ces Actions à une Personne non-autorisée; et

(B) à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des Actions nominatives, ou à toute autre personne qui demande à y faire inscrire le transfert, de lui fournir tous renseignements, appuyés d’une déclaration sous serment, qu’elle estime nécessaires afin de déterminer si ces Actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à une Personne non-autorisée ou, si par cette inscription au registre, une Personne non-autorisée deviendrait le bénéficiaire économique de ces Actions; et

(C) refuser d’accepter, lors de toute assemblée générale d’actionnaires de la Société, le vote de toute Personne non-autorisée; et

(D) s’il apparaît à la Société qu’une Personne non-autorisée, seule ou conjointement, est le bénéficiaire économique des Actions de la Société, celle-ci pourra l’enjoindre de vendre ses Actions et de prouver cette vente à la Société endéans les trente (30) jours suivant cette injonction. Si l’actionnaire dont question manque à son obligation, la Société peut procéder d’office ou faire procéder au rachat forcé de l’ensemble des Actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:

(1) La Société enverra un second avis (appelé ci-après “avis de rachat”) à l’actionnaire possédant de telles Actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des Actions à racheter; l’avis de rachat spécifiera les titres à racheter, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le nom de l’acheteur.

(2) L’avis de rachat sera envoyé à l’actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires. Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l’avis de rachat, l’actionnaire en question cessera d’être propriétaire des Actions spécifiées dans l’avis de rachat; s’il s’agit d’Actions nominatives, son nom sera rayé du registre des actionnaires.

(3) Le prix auquel chaque Action sera rachetée (appelé ci-après “prix de rachat”) sera basé sur la valeur nette d’inventaire par Action de la Classe et/ou Catégorie concernée au Jour d’Évaluation déterminé par le conseil d’administration pour le rachat d’Actions de la Société et qui précèdera immédiatement la date de l’avis de rachat le tout ainsi que prévu à l’article 8 ci-dessus, déduction faite des commissions qui y sont également prévues.

(4) Le paiement du prix de rachat à l’ancien propriétaire sera effectué en la monnaie déterminée

par le conseil d'administration pour le paiement du prix de rachat des Actions de la Classe et/ou Catégorie concernée; le prix sera déposé pour paiement à l'ancien propriétaire par la Société, auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), après détermination finale du prix de rachat. Dès l'envoi de l'avis de rachat, l'ancien propriétaire des Actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit sur ces Actions ni exercer aucune Action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des Actions de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque. Au cas où le prix de rachat n'aurait pas été réclamé dans les cinq ans de la date spécifiée dans l'avis de rachat, ce prix ne pourra plus être réclamé et reviendra à la Caisse de Consignation. Le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour prendre périodiquement les mesures nécessaires et autoriser toute action au nom de la Société en vue d'opérer ce retour.

(5) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des Actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des Actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Le terme “Personne non-autorisée” tel qu'utilisé dans les présents Statuts n'inclut ni les souscripteurs d'Actions de la Société émises à l'occasion de la constitution de la Société pendant que tel souscripteur détient telles Actions, ni les marchands de valeurs mobilières qui acquièrent des Actions avec l'intention de les distribuer à l'occasion d'une émission d'Actions par la Société.

Art. 11. Calcul de la valeur nette d'inventaire par Action

Sauf décision contraire du conseil d'administration, la valeur nette d'inventaire par Action de chaque Classe et/ou Catégorie d'Actions dans chaque Compartiment sera calculée dans la devise de référence du Compartiment concerné (telle que définie dans le Prospectus). Le conseil d'administration peut cependant décider de calculer la valeur nette d'inventaire de certains Compartiment(s) Classe(s) ou Catégorie(s) dans une autre devise (conformément au prospectus). La valeur nette d'inventaire calculée dans l'autre devise équivaldra à la valeur nette d'inventaire calculée dans la devise de référence du compartiment concerné, convertie au taux applicable.

La valeur nette d'inventaire par Action de chaque Classe et/ou Catégorie d'Actions dans chaque Compartiment à chaque Jour d'Evaluation est déterminée en divisant, (i) les actifs nets du Compartiment attribuable à chaque Classe et/ou Catégorie d'Actions (correspondant à la valeur de la portion des avoirs bruts de ce Compartiment moins la portion des dettes du Compartiment attribuables à la Classe et/or Catégorie concernée) au Jour d'Evaluation concerné, par (ii) le nombre d'Actions de cette Classe et/ou Catégorie en circulation au jour du calcul, selon les règles d'évaluation décrites ci-dessous. La valeur nette d'inventaire par Action ainsi obtenue sera arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée tel que le conseil d'administration le déterminera.

Si les règles comptables applicables le requièrent, les comptes des filiales de la société seront consolidés avec les comptes de la Société chaque Jour d'Evaluation et en conséquence, les avoirs et dettes sous-jacents seront évalués conformément aux règles d'évaluation décrites ci-dessous.

Les avoirs de la Société comprendront:

- 1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus;
- 2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé);
- 3) tous les titres, parts, certificats de dépôt, actions, obligations, droits de souscription, warrants, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et autres avoirs qui sont la propriété de ou conclus par la Société (pourvu que la Société puisse effectuer des ajustements non contraires au paragraphe (a) ci-dessous pour ce qui concerne les fluctuations des valeurs de marché des valeurs mobilières causées par les négociations ex-dividende, ex-droit, ou par des pratiques similaires);
- 4) tous les dividendes, en espèces ou en actions, et les distributions en espèces à recevoir par la Société dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
- 5) tous les intérêts échus ou courus sur les avoirs qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;
- 6) les dépenses préliminaires de la Société, y compris les frais d'émission et de distribution des Actions de la Société, dans la mesure où celles-ci n'ont pas été amorties;
- 7) la valeur de la liquidation de tous les contrats à terme, swpas et de toutes les options d'achat ou de vente dans lesquelles la Société a une position ouverte;
- 8) tous les autres avoirs détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

- (i) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance tel qu'indiqué ci-dessus mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur pourra être touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.
- (ii) La valeur des avoirs financiers cotés ou négociés sur un Marché Réglementé (au sens où ces termes sont définis dans le Prospectus) ou sur tout autre marché réglementé seront valorisées sur base du dernier prix moyen du marché disponible ou s'il existe plusieurs marchés pour les valeurs concernées, sur base de leur dernier cours disponible sur le marché qui est normalement le marché principal pour de tels avoirs.
- (iii) Au cas où les avoirs ne sont pas cotés ou négociés sur un Marché Réglementé ou sur tout autre marché réglementé ou si, de l'opinion des Administrateurs, le dernier prix disponible ne reflète pas véritablement la juste valeur d'un avoir déterminé, la valeur de celui-ci sera déterminée par le conseil d'administration, et basée sur le prix de vente raisonnablement probable tel que déterminé par le conseil d'administration avec prudence et bonne foi.
- (iv) La valeur de liquidation des contrats à terme, des contrats forward et des contrats d'option qui ne sont pas négociés sur des Marchés Réglementés ou sur d'autres marchés réglementés sera leur valeur de liquidation nette déterminée, dans le respect des polices établies par le conseil d'administration, sur une base appliquée de manière constante pour chaque variété de contrats. La valeur de liquidation des contrats à terme, des contrats forward et des contrats d'option négociés

sur des Marchés Réglementés ou sur d'autres marchés réglementés sera basée sur le dernier prix de règlement disponible de ces contrats sur les Marchés Réglementés et sur les autres marchés réglementés sur lesquels ces contrats d'options ou ces contrats à terme sont négociés par la Société; pour autant que si un contrat d'options ou un contrat à terme ne peut pas être liquidé le jour auquel les actifs nets sont évalués, la base qui servira à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat sera une valeur que le conseil d'administration estime juste et raisonnable.

(v) La valeur nette d'inventaire par Action d'une Classe et/ou Catégorie de n'importe quel Compartiment de la Société peut être déterminée par l'utilisation de la méthode de l'amortissement linéaire applicable à l'ensemble des investissements ayant une échéance à court terme connue. Cette méthode suppose l'évaluation d'un investissement à son coût réel puis l'imputation d'un amortissement constant jusqu'à échéance de tout escompte ou prime, sans tenir compte de l'incidence des fluctuations de taux d'intérêts sur la valeur de marché des investissements. Bien que cette méthode d'évaluation soit certaine, il peut s'avérer, au cours de certaines périodes que la valeur obtenue par amortissement linéaire soit plus ou moins élevée par rapport au prix que le Compartiment recevrait s'il vendait cet investissement. Le conseil d'administration évaluera continuellement cette méthode et recommandera les changements nécessaires afin de garantir que les investissements du Compartiment concerné seront évalués à leur juste valeur telle que déterminée de bonne foi par le conseil d'administration. Si le conseil d'administration estime qu'un écart par rapport à l'amortissement linéaire par Action peut mener à une dilution substantielle ou à d'autres résultats inéquitables pour les actionnaires, le conseil d'administration devra prendre des mesures correctives, s'il y a lieu, qu'il jugera appropriées pour éliminer ou réduire, dans la mesure du possible, la dilution ou les résultats inéquitables. Le Compartiment concerné doit, en principe, garder en portefeuille les investissements déterminés suivant la méthode de l'amortissement linéaire jusqu'à leur échéance respective.

(vi) Les swaps de taux d'intérêt sont valorisés à leur valeur marchande déterminée par référence à la courbe des taux d'intérêts applicables. Les swaps d'indice et sur instruments financiers seront évalués à leur valeur marchande telle qu'établie par référence à l'indice ou aux instruments financiers applicables. L'évaluation de la convention de swaps d'indice ou sur instruments financiers sera basée sur la valeur marchande de l'opération de swap déterminée de bonne foi et en conformité avec les procédures établies par le conseil d'administration.

(vii) Tous les autres avoirs seront évalués à leur juste valeur de marché, telle que déterminée de bonne foi dans le respect des procédures établies par le conseil d'administration;

(viii) Le conseil d'administration peut à sa discrétion autoriser le recours à d'autres méthodes d'évaluation s'il considère qu'une telle évaluation reflète mieux la juste valeur de tout avoir de la Société.

Le conseil d'administration peut, à son entière discrétion, utiliser des méthodes d'évaluation différentes que celles énoncées ci-dessus. Dans tous les cas, les méthodes d'évaluation seront divulguées dans le Prospectus.

Les engagements de la Société comprendront:

- 1) tous les emprunts, effets et comptes exigibles;
- 2) tous les intérêts courus sur des emprunts de la Société (y compris les droits et frais

encourus pour l'engagement à ces emprunts);

3) tous les frais courus ou à payer (y compris la commission de la gestion d'investissement et les commissions des tiers);

4) toutes les obligations connues, présentes ou futures, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société;

5) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu encouru au Jour d'Evaluation concerné, fixée périodiquement par la Société et, le cas échéant, toutes autres réserves autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et

6) tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit à l'exception des engagements représentant des Actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle qui comprendront la commission de la gestion d'investissement, les commissions payables aux Administrateurs (incluant toutes les menues dépenses) les commissions payables à sa société de gestion, à ses conseils en investissements (s'il en existe), à ses gestionnaires d'investissement ou sous-gestionnaires, frais et commissions payables à ses réviseurs d'entreprises agréés et comptables, au dépositaire et à ses correspondants, aux agents domiciliataire, administratif, agents payeurs, agent de transfert et teneur de registre, aux représentants permanents des lieux où la société est soumise à l'enregistrement, distributeurs, trustees, fiduciaires, banques correspondantes ainsi qu'à tout autre employé de la Société, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels de la Société, les frais de cotation et de maintien de cette cotation, promotion, frais de préparation, d'impression et de distribution (incluant les frais de marketing et publicité et le coût de la préparation, traduction et impression en différentes langues) des Prospectus, addenda, mémoires explicatifs, rapports annuels et semi-annuels, les taxes sur les actifs et revenus de la Société (en particulier, la taxe d'abonnement et frais de timbre), frais d'enregistrement les et autres dépenses payables aux autorités gouvernementales des juridictions concernées, frais d'assurance, coût de mesures extraordinaires prises dans l'intérêt des actionnaires (en particulier, mais non limitatif les frais d'opinions d'experts et de procédures judiciaires) et toute autre dépense d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, commissions de transactions habituelles et frais à charge des banques dépositaires ou de leurs agents (incluant les dépenses raisonnables, telles que les taxes, coût d'enregistrement, commissions sur titres, coût du transport, etc...) les frais financiers, bancaires ou de courtage, les frais de poste, téléphone, fax et télex. La Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier au périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période.

Les avoirs seront affectés comme suit:

(1) Les produits résultant de l'émission d'Actions relevant d'une Classe et/ou Catégorie d'Actions seront attribués dans les livres de la Société au Compartiment établi pour cette Classe et/ou Catégorie d'Actions étant entendu que, si plusieurs Classes et/ou Catégories sont émises dans ce Compartiment, le montant correspondant augmentera la proportion des avoirs nets de ce Compartiment attribuables à la Classe et/ou Catégorie à émettre;

(2) Les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à un Compartiment seront attribués à la (aux) Classe(s) et/ou Catégorie(s) correspondant à ce Compartiment;

(3) Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, celui-ci avoir sera attribué, dans les livres de la Société, au Compartiment, à la Classe(s) et/ou Catégorie(s) auquel (à laquelle) appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au Compartiment, à la Classe(s) et/ou à la Catégorie(s) correspondant(es);

(4) Lorsque la Société supporte un engagement qui est attribuable à un Compartiment, une Classe et/ou Catégorie déterminée ou à une opération effectuée en rapport avec un avoir d'un Compartiment, d'une Classe et/ou Catégorie déterminée, cet engagement sera attribué au Compartiment, à la Classe et/ou Catégorie concernée(s);

(5) Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un compartiment, une Classe et/ou Catégorie déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les Compartiments, Classe(s) et/ou Catégorie(s) au prorata de leur valeur nette d'inventaire respective ou de toute autre manière que le conseil d'administration déterminera de bonne foi, étant entendu que (i) lorsque des avoirs détenus pour plusieurs Compartiments, Classes et/ou Catégories sont détenus sur un seul compte et/ou sont cogérés en tant que masse d'avoirs distincte par un mandataire du conseil d'administration, le droit respectif de chaque Compartiment, Classe et/ou Catégorie correspondra à la proportion de la contribution du Compartiment, de la Classe et/ou Catégorie concerné au compte de la cogestion ou à la masse d'avoirs distincte, et (ii) ce droit variera en fonction des contributions et retraits effectués pour compte du Compartiment, de la Classe et/ou Catégorie concerné, selon les modalités décrites dans le Prospectus, et finalement (iii) tous les engagements, quelle que soit le Compartiment, la Classe et/ou Catégorie à laquelle ils sont attribués, engageront la Société toute entière, sauf accord contraire avec les créanciers;

(6) A la suite de distributions faites aux détenteurs d'Actions d'une Classe et/ou Catégorie, la valeur nette de cette Classe et/ou Catégorie sera réduite du montant de ces distributions.

Tous règlements et déterminations d'évaluation seront interprétés et effectués en conformité avec des principes comptables généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou erreur manifeste, chaque décision prise lors du calcul de la valeur nette d'inventaire par le conseil d'administration ou par une quelconque banque, société ou autre organisation désignée par le conseil d'administration pour les besoins du calcul de la valeur nette d'inventaire sera définitive et obligatoire pour la Société et les actionnaires actuels, anciens ou futurs.

Pour les besoins de cet Article:

(1) Les Actions en voie de rachat par la Société conformément à l'article 8 ci-dessus seront considérées comme Actions émises et existantes immédiatement après l'heure, fixée par le conseil d'administration, du Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme engagement de la Société;

(2) les Actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de

l'heure, fixée par le conseil d'administration, du Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;

(3) tous investissements, soldes en espèces et autres avoirs, exprimés autrement que dans la devise de référence du Compartiment concerné seront évalués en tenant compte des taux de change du marché en vigueur la date et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des Actions et

(4) à chaque Jour d'Evaluation où la Société aura conclu un contrat dans le but:

- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;

- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société;

sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connues au Jour d'Evaluation, leur valeur sera estimée par la Société.

Les actifs nets de la Société sont à tout moment équivalents aux actifs nets des différents Compartiments.

En déterminant la valeur nette d'inventaire par Action, les revenus et dépenses sont traités comme étant échus quotidiennement.

La valeur des avoirs et engagements non exprimés dans la devise de référence d'un Compartiment sera convertie dans la devise de ce Compartiment à un taux déterminé au Jour d'Evaluation de bonne foi et selon des procédures établies par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut, à sa discrétion, permettre l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation, s'il considère que cette méthode reflète mieux la valeur des avoirs de la Société.

Art. 12. Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la valeur nette d'inventaire par Action, de l'émission, du rachat et de la conversion d'Actions

Dans chaque Classe et/ou Catégorie d'Actions, la valeur nette d'inventaire par Action ainsi que le prix d'émission, de rachat et de conversion des Actions seront déterminés périodiquement par la Société ou par son mandataire désigné à cet effet, au moins deux fois par mois à la fréquence que le conseil d'administration décidera et mentionnée dans le Prospectus, le jour ou le moment du calcul étant défini dans les présents Statuts comme "Jour d'Evaluation".

La Société peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire par Action d'un ou plusieurs Compartiments déterminés ainsi que l'émission, le rachat et la conversion de n'importe quelle Action, lors de la survenance de l'une des circonstances suivantes:

(1) pendant toute période pendant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuable à ce Compartiment est cotée ou négociée, est fermée pour une autre raison que pour le congé normal au pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues, étant entendu qu'une telle restriction ou suspension affecte l'évaluation des investissements de la Société attribuable à telle série d'Actions cotée à l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés;

(2) lorsque de l'avis du conseil d'administration, il existe une situation d'urgence par suite de laquelle la Société ne peut pas disposer de ses avoirs attribuables à un Compartiment ou ne peut les évaluer;

(3) lorsque les moyens de communication ou de calcul qui sont nécessaires pour déterminer le prix ou la valeur des investissements d'un Compartiment où le cours en bourse ou sur un autre marché relatif aux avoirs de ce Compartiment sont hors de service;

(4) lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'Actions d'un Compartiment ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'Actions ne peuvent, de l'avis du conseil d'administration, être effectués à des taux de change normaux;

(5) si pour toute autre raison quelconque, les prix des investissements possédés par la Société attribuables à un Compartiment ne peuvent pas être ponctuellement ou exactement constatés;

(6) suite à la publication d'une convocation à une assemblée générale des actionnaires afin de décider de la mise en liquidation de la Société, tout Compartiment, ou de fusionner la Société ou n'importe quel Compartiment, ou informant les actionnaires de la décision du conseil d'administration de liquider ou fusionner des Compartiments.

Pareille suspension concernant un Compartiment n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire, le prix d'émission, de rachat et de conversion des Actions des Compartiments dont le calcul de la valeur nette d'inventaire n'est pas suspendu.

Toute demande de souscription, rachat ou conversion sera irrévocable sauf dans le cas d'une suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

Une telle suspension de la valeur nette d'inventaire sera notifiée aux investisseurs ayant fait une demande de souscription, de rachat ou de conversion d'Actions du compartiment concerné et sera publiée si la loi l'exige.

Art. 13. Administrateurs

La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum. Les Administrateurs nommés sans indication de la durée de leur mandat seront réputés élus pour une période de six ans, prenant cours à la date de leur élection. A l'expiration de leur mandat, les Administrateurs peuvent être réélus.

Les Administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Tout Administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Au cas où, suite à cette révocation, le nombre d'Administrateurs tomberait sous le minimum fixé par la loi, l'Administrateur révoqué restera en fonction jusqu'à ce que son successeur soit nommé et ait pris ses fonctions.

En cas de vacance d'un poste d'Administrateur, pour cause de décès, de démission ou autre, les Administrateurs restants peuvent se réunir et élire, par vote majoritaire, un Administrateur pour combler cette vacance jusqu'à la prochaine assemblée générale des Actionnaires.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration devra choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration pourra en outre choisir un ou plusieurs vice-président(s). Il pourra désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui dressera et conservera les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux Administrateurs à Luxembourg ou au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du conseil d'administration et les assemblées générales des actionnaires. En son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre Administrateur ou, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les Administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque Administrateur par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout Administrateur pourra se faire représenter à une réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou tout autre moyen de communication similaire un autre Administrateur comme son mandataire. Un Administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout Administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, vidéoconférence ou autre moyen de communication similaire conforme aux configurations techniques qui garantissent une participation effective à la réunion et qui permettent à toute personne prenant part à la réunion d'entendre tout autre participant de façon continue et de prendre part de manière effective à la réunion de ces personnes. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation de la personne à une telle réunion. Une réunion tenue par de tels moyens de communication est considérée comme étant tenue au siège social de la Société. Chaque Administrateur participant devra être autorisé à voter par vidéo ou par téléphone ou par des moyens de communication similaires.

Les Administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les Administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins deux Administrateurs sont présents à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions du conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, en son absence, par le président *pro tempore* qui a présidé la réunion ou par deux des Administrateurs. Les copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront signées valablement par le Président de la réunion ou par

deux des Administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des Administrateurs présents ou représentés à une telle réunion. En cas d'égalité de voix pour ou contre une résolution lors d'une réunion, la voix du président de la réunion sera décisive.

Des résolutions écrites approuvées et signées par tous les Administrateurs auront le même effet que des résolutions votées lors d'une réunion du conseil d'administration; tout Administrateur devra approuver une telle résolution par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Cette approbation devra être confirmée par écrit et l'ensemble des documents formera le dossier qui prouve qu'une telle décision a été prise.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour effectuer les actes de disposition, de gestion et d'administration qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement telle que prévue à l'article 18 ci-dessous et dans le Prospectus.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents Statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 16. Engagement de la Société vis-à-vis des Tiers

Vis-à-vis des tiers la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux des Administrateurs ou par la seule signature ou la signature conjointe de tout fondé de pouvoirs ou de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 17. Délégation de Pouvoirs

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs d'administration journalière de la Société (en ce compris le pouvoir d'agir comme signataire autorisé) et les pouvoirs de représenter la Société pour sa gestion journalière à tout membre du conseil d'administration, agent ou tout autre représentant, personne physique ou morale, qui peuvent mais ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la Société, conformément aux conditions et aux pouvoirs que le conseil d'administration déterminera et qui peuvent, si le conseil d'administration les y autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

Le conseil d'administration peut également conférer tous les pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, et peut, en particulier nommer des agents, y compris tout directeur général et tout assistant du directeur général et tout autre agent que la Société juge nécessaire pour le fonctionnement et la gestion de la Société. De telles nominations peuvent être annulées à tout moment par le conseil d'administration. Les agents ne doivent pas nécessairement être Administrateurs ou actionnaires de la Société. Sauf stipulation contraire dans les Statuts, les agents auront les droits et devoirs qui leur sont conférés par le conseil d'administration.

En outre, le conseil d'administration pourra créer un ou plusieurs comités composés d'Administrateurs et/ou de personnes externes et auxquels il pourra déléguer des pouvoirs appropriés.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 18. Politiques et Restrictions d'Investissement

Le conseil d'administration a le pouvoir de déterminer, conformément au principe de la répartition des risques, les politiques d'investissement relatives aux investissements et aux lignes de conduite à suivre dans l'administration et la conduite des affaires de chaque Compartiment de la Société, conformément aux pouvoirs et restrictions d'investissement adoptés par le conseil d'administration dans le Prospectus, y compris, sans limitation, les restrictions à l'égard (a) des emprunts de la Société et la mise en gage de ses actifs et (b) le pourcentage maximum des actifs que la Société peut investir dans toute forme ou classe de titres et le pourcentage maximum de n'importe quelle forme ou classe de titres qu'elle peut acquérir, à condition que les politiques et restrictions d'investissement de la Société et de chaque Compartiment soient à tout moment conformes aux dispositions de la première partie de la Loi de 2010 et toute autre dispositions applicables pour que la Société puisse être qualifiée d'organisme de placement collectif en valeurs mobilières au titre de l'article 1(2) de la Directive 2009/65/EC du Parlement Européen et du Conseil Européen du 13 juillet 2009 (la “Directive OPCVM”).

Le conseil d'administration, agissant dans l'intérêt de la Société, peut décider, selon la procédure décrite dans le Prospectus, que (i) tout ou partie des avoirs de la Société ou d'un Compartiment peuvent être cogérés, de façon distincte, avec des avoirs détenus par d'autres investisseurs, y compris d'autres organismes de placement collectif et/ou leurs compartiments ou (ii) tout ou partie des avoirs de deux ou plusieurs Compartiments de la Société peuvent être cogérés, de façon distincte ou commune.

Pour déterminer la politique d'investissement, le conseil d'administration peut décider d'investir les actifs de chaque Compartiment dans:

a) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un marché réglementé (défini à l'article 4, point 1 (14) de la directive du Conseil et du Parlement Européens du 21 avril 2004, telle que modifiée;

b) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un Etat membre de l'Union Européenne, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;

c) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne ou négociés sur un autre marché d'un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, et situé dans n'importe quel autre pays d'Europe, d'Asie, d'Océanie, d'Amérique ou d'Afrique;

d) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que: les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé, visés dans les points a) à c) ci-dessus et que l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission;

e) parts d'OPCVM agréés conformément à la Directive OPCVM et/ou d'autres organismes de placement collectif (OPCs, chacun un OPC) au sens de l'article 1er, point (2), premier et deuxième tirets, de la Directive OPCVM, qu'ils se situent ou non dans un Etat membre de l'Union

Européenne, à condition que:

- ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que la Commission de Surveillance du Secteur Financier (“CSSF”) considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie;

- le niveau de la protection garantie aux détenteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la Directive OPCVM;

- les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée;

- la proportion d'actifs des OPCVM ou de ces autres OPC dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément à leurs documents constitutifs, peut être investie globalement dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC ne dépasse pas 10%;

f) dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège statutaire dans un Etat membre de l'Union Européenne ou, si le siège statutaire de l'établissement de crédit est situé dans un pays tiers, soit soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire;

g) instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un marché réglementé du type visé aux points a), b) et c) ci-dessus; et/ou instruments financiers dérivés négociés de gré à gré (“instruments dérivés de gré à gré”), à condition que:

- le sous-jacent consiste en instruments relevant des points a) à h) ci-dessus, en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels l'OPCVM peut effectuer des placements conformément aux objectifs d'investissement de ses Compartiments

- les contreparties aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la CSSF, et

- les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative de l'OPCVM, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur;

h) instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un marché réglementé et visés aux points a) à c), pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargner et que ces instruments soient:

- émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un Etat membre, par la Banque Centrale Européenne, par l'Union Européenne ou par la Banque Européenne d'Investissement, par un Etat tiers ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs Etats membres, ou

- émis par une entreprise dont des titres sont négociés sur les marchés réglementés visés aux points a), b) ou c) ci-dessus, ou

- émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire, ou

- émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième ou troisième tirets, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (10.000.000 euros) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la quatrième directive 78/660/CEE, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

Toutefois la Société ne pourra placer plus de 10% des actifs de chaque Compartiment dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire autres que ceux visés aux points (a) à (h) ci-dessus;

La Société peut par ailleurs investir selon le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% de ses actifs dans différentes émissions de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par n'importe quel autre pays autorisé (mentionné dans le Prospectus) ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne pour autant que le Compartiment concerné détienne des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30% du montant total.

La Société peut investir dans d'autres titres, instruments ou autres actifs pourvu qu'elle respecte les restrictions établies par le conseil d'administration conformément au droit et réglementations applicables.

Le conseil d'administration peut décider qu'un Compartiment peut souscrire, acquérir et/ou détenir des actions à émettre ou émis par un ou plusieurs autres Compartiments sans que la Société soit soumise aux exigences de la loi du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la “Loi de 1915”), en matière de souscription, d'acquisition et/ou de tenue de ses propres actions, dans les conditions prévues par l'article 181 (8) de la Loi de 2010. Les autres restrictions d'investissement seront détaillées dans le Prospectus.

Art. 19. Intérêt Opposé

Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou entreprises ne pourra être affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans ou des liens étroits avec une autre société ou entreprise ou par le fait qu'il(s) serai(en)t administrateur(s), associé(s), directeur(s), fondé(s) de pouvoir ou employé(s) de cette autre société ou personne morale, à condition que la Société s'oblige à ne jamais rien vendre ou prêter sciemment à ses Administrateurs, fondés de

pouvoir ou à des sociétés ou entreprises qu'elle contrôle.

Au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt opposé à celui de la Société dans le cadre d'un contrat ou d'une affaire, cet Administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt opposé et il ne pourra ni délibérer ni prendre part au vote concernant cette affaire. Rapport du contrat, de l'affaire et de l'intérêt opposé de l'Administrateur ou du fondé de pouvoir devra être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Les dispositions du paragraphe précédent ne s'appliquent pas aux décisions relatives à la gestion journalière que le conseil d'administration prend dans les conditions normales du marché.

Le terme “intérêt opposé” tel qu'il est utilisé dans cet Article 19 ne s'appliquera pas aux relations qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société affiliée ou associée au Groupe Itaú Unibanco S.A. ou toute autre personne, société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer à son entière discrétion.

Art. 20. Indemnisation des Administrateurs

La Société pourra indemniser tout Administrateur, ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayant-droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'Administrateur, ou de fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où, dans pareils actions au procès, il sera finalement condamné pour faute lourde, dol ou mauvaise gestion; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que la personne indemnisée n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'Administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 21. Auditeur

Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la Loi de 2010.

Art. 22. Assemblées générales des actionnaires de la Société

La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution ou lorsqu'il y a réunion de toutes les Actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique ne constitue pas une cause de dissolution de la Société.

S'il n'y a qu'un seul actionnaire, l'actionnaire unique assume tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prendra les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Les résolutions prises s'imposent à tous les actionnaires, quelle que soit la Classe et/ou Catégorie à laquelle ils appartiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément la loi luxembourgeoise, au siège social

de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège social de la Société, conformément à ce qui est indiqué dans la convocation, le vingt avril à onze heures du matin (heure luxembourgeoise). Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire au Luxembourg (“Jour Ouvrable”), l'assemblée générale annuelle se réunira le premier Jour Ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle peut être tenue à l'étranger si le conseil d'administration estime que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Si autorisé par et selon les conditions énoncées dans les lois et réglementations luxembourgeoises, l'assemblée générale annuelle des actionnaires peut être tenue à une date, heure ou lieu autres que ceux prévus à l'alinéa précédent, et cette date, heure ou lieu seront décidés par le conseil d'administration.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation.

L'assemblée générale des actionnaires se réunit sur convocation du conseil d'administration conformément à une convocation contenant l'ordre du jour. La convocation doit revêtir la forme prescrite par la loi.

Une assemblée générale doit être convoquée à la demande écrite des actionnaires représentant ensemble un dixième (10%) du capital de la Société, au lieu et à l'heure indiqués dans les convocations.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils considèrent qu'ils sont dûment convoqués et qu'ils ont connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale pourra se tenir sans avis de convocation.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Les actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société peuvent demander l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Une telle demande doit être adressée au siège social de la Société par lettre recommandée au moins cinq (5) jours avant la date de l'assemblée.

Sauf si les actionnaires se mettent d'accord sur un nouvel ordre du jour, les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque Action, quelle que soit le Compartiment, la Classe et/ou Catégorie dont elle relève, donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être Administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur.

Chaque actionnaire peut voter grâce aux formulaires de vote envoyés par poste ou fac-similé au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans l'avis de convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les formulaires de vote fournis par la Société et qui contiennent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, la proposition soumise à la décision de l'assemblée, ainsi que pour chaque proposition trois cases permettant à l'actionnaire de voter en faveur, contre ou de s'abstenir concernant chaque résolution proposée en cochant la case

appropriée.

La Société ne prendra en considération que les formulaires de vote reçus trois (3) Jours Ouvrables avant l'assemblée générale des actionnaires à laquelle ils sont relatifs.

A condition que le conseil d'administration soit en mesure d'organiser des réunions par de tels moyens, les actionnaires sont autorisés à participer à l'assemblée par vidéoconférence ou par des moyens de télécommunications qui permettent leur identification, et sont considérés comme présents, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent être conformes aux caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations doivent être transmises sans interruption.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions qui doivent être remplies par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Art. 23. Assemblées Générales des actionnaires d'un Compartiment, d'une Classe ou d'une Catégorie d'Actions

Les actionnaires Compartiment, d'une Classe ou d'une Catégorie peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à ce Compartiment, cette Classe ou cette Catégorie.

Les dispositions de l'article 22 des présents Statuts et les dispositions de la Loi de 1915 s'appliquent à ces assemblées générales.

Chaque Action donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Les actionnaires peuvent être présents en personne à ces assemblées, ou se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être Administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur.

Sauf disposition légale ou statutaire contraire, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment d'une Classe ou d'une Catégorie sont prises à la majorité simple des Actions présentes au représentées.

Toute décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, affectant les droits des actionnaires d'un Compartiment, d'une Classe ou d'une Catégorie déterminé(e) par rapport aux droits des actionnaires d'un(e) autre Compartiment, Classe ou Catégorie sera soumise à une décision de l'assemblée générale des actionnaires de ce(tte) (ces) Compartiment, Classe(s) et/ou Catégorie, conformément à l'article 68 de la Loi de 1915.

Art. 24. Liquidation, fusion et division de Compartiments, Classes et Catégories

Liquidation

Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur des actifs nets d'un Compartiment, d'une Classe ou d'une Catégorie n'aurait pas atteint ou aurait diminué jusqu'à un montant considéré par le conseil d'administration comme seuil minimum en-dessous duquel le Compartiment, la Classe ou la Catégorie, n'est plus en état de fonctionner de manière économiquement efficace, ou dans le cas d'un changement significatif de la situation politique, économique ou financière relative au Compartiment, à la Classe ou à la Catégorie susceptible d'avoir des répercussions défavorables sur les investissements du Compartiment, de la Classe ou de la Catégorie concerné(e) ou dans le cadre d'une rationalisation économique, le conseil d'administration peut décider de procéder au rachat forcé de toutes les Actions du Compartiment, de la Classe ou de la Catégorie concernée(s), à la

valeur nette d’inventaire par Action applicable le Jour d’Evaluation lors duquel la décision prendra effet (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements).

La Société enverra un avis aux actionnaires du Compartiment, de la Classe ou de la Catégorie concernée(s) avant la date effective du rachat forcé. Cet avis indiquera les raisons motivant ce rachat de même que les procédures s’y appliquant.

Sauf décision contraire prise dans l’intérêt des Actionnaires ou afin de maintenir l’égalité de traitement entre ceux-ci, les Actionnaires du Compartiment, de la Classe ou de la Catégorie concerné(e) pourront continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs Actions, sans frais (mais compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements) jusqu’à la date d’effet du rachat forcé.

Toutes les demandes de souscription seront suspendues à partir de la décision prise par l'organe compétent de la Société en relation avec la liquidation, la fusion ou le transfert du Compartiment ou de la Classe concerné(e).

En outre, l’assemblée générale des Actionnaires de chaque Compartiment, Classe et/ou Catégorie pourra, sur proposition du conseil d’administration, décider de racheter toutes les Actions du Compartiment, de la Classe ou de la Catégorie concerné(e) et rembourser aux Actionnaires la valeur nette d’inventaire de leurs Actions (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements), calculée le Jour d’Evaluation lors duquel une telle décision sera effective. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales des Actionnaires et les résolutions pourront être prises par le vote affirmatif de la majorité simple des Actions présentes ou représentées à de telles assemblées.

Toutes les Actions rachetées seront annulées par la Société.

La clôture de la liquidation d'un Compartiment, Classe ou Catégorie doit en principe avoir lieu dans un délai de neuf mois à compter de la date de la prise de décision du conseil d'administration relative à la liquidation. Lorsque la liquidation d'un Compartiment, Classe ou Catégorie ne peut pas être entièrement clôturée dans un délai de neuf mois, une demande d'exemption écrite doit être soumise à la CSSF détaillant les raisons pour lesquelles la liquidation ne peut pas être clôturée.

Dès que la clôture de la liquidation d'un Compartiment, Classe ou Catégorie a été décidée, de même si cette décision est prise avant que la période de neuf mois ait expiré ou à une date ultérieure, tous fonds résiduels non réclamés par les Actionnaires avant la clôture de la liquidation seront déposés dès que possible à la Caisse de Consignation.

Fusion

Le conseil d'administration peut décider de procéder à une fusion (au sens de la Loi de 2010) d'un Compartiment, soit en tant que Compartiment recevant ou absorbé, avec (i) un autre Compartiment existant au sein de la Société ou avec un compartiment au sein d'un autre OPCVM luxembourgeois ou étranger; ou (ii) avec un nouveau OPCVM luxembourgeois ou étranger, et le cas échéant, de redéfinir les actions du Compartiment concerné comme actions du nouveau compartiment ou du nouveau OPCVM. Tous les frais de rachat reportés applicables ne doivent pas être considérés comme des frais de rachat et sont donc dus.

Une Classe ou Catégorie peut fusionner avec une ou plusieurs autres Classes ou Catégories par une décision du conseil d'administration si la Valeur Nette d’Inventaire d'une Classe ou d'une

Catégorie est inférieure à un montant déterminé par le conseil d'administration comme étant le niveau minimum pour telle Classe ou Catégorie à être opérée d'une manière économiquement efficace, ou en cas de circonstances particulières indépendantes de sa volonté, comme des urgences politiques, économiques ou militaires, ou si le conseil d'administration devrait conclure, à la lumière des conditions du marché ou autres conditions, y compris des conditions qui peuvent nuire à la capacité d'une Classe ou d'une Catégorie d'opérer d'une manière économiquement efficace, et en tenant compte au mieux des intérêts des Actionnaires, qu'une Classe ou une Catégorie devraient être fusionnée. Cette décision sera notifiée aux Actionnaires selon les besoins. Chaque Actionnaire de la Classe ou Catégorie concernée aura la possibilité, dans un délai à déterminer par le conseil d'administration (mais n'étant pas inférieur à un mois, sauf autrement autorisée par les autorités de contrôle, et précisé dans la notice), à demander, sans aucun frais de rachat, soit le rachat de ses Actions ou l'échange de ses Actions contre des Actions de toute Classe ou de toute Catégorie non concernée par la fusion.

Une Classe ou Catégorie peut être contribué à un autre fonds d'investissement par une décision du conseil d'administration en cas de circonstances particulières indépendantes de sa volonté, telles que des urgences politiques, économiques ou militaires, ou si le conseil d'administration devrait conclure, à la lumière des conditions du marché ou autres conditions, y compris des conditions qui peuvent nuire à la capacité d'une Classe ou d'une Catégorie d'opérer d'une manière économiquement efficace, et en tenant compte au mieux des intérêts des Actionnaires, qu'une Classe doit être apporté à un autre fond. Cette décision sera notifiée aux Actionnaires selon les besoins. Chaque Actionnaire de la Classe ou Catégorie aura la possibilité, dans un délai à déterminer par le conseil d'administration (mais n'étant pas inférieur à un mois, sauf autrement autorisée par les autorités de contrôle, et précisé dans la notice), à demander, sans aucun frais de rachat, le rachat de ses Actions. Lorsque la détention de parts dans un autre organisme de placement collectif ne confère pas de droits de vote, la contribution sera seulement obligatoire pour les Actionnaires de la Classe ou Catégorie concernée qui expressément acceptent la fusion. Tous les frais de rachat reportés applicables ne doivent pas être considérés comme des frais de rachat et sont donc dus.

Division

Si le conseil d'administration détermine qu'il est dans l'intérêt des Actionnaires du Compartiment ou de la Classe concernée qu'un changement dans la situation économique ou politique relative au Compartiment ou de la Classe concerné a eu lieu qui pourrait le justifier, la réorganisation d'un Compartiment ou d'une Classe, par le biais d'une division entre deux ou plusieurs Compartiments ou Classes, peut avoir lieu. Une telle décision sera notifiée aux actionnaires selon les besoins. Cette notification contiendra une information sur les deux ou plusieurs nouveaux Compartiments ou Classes. La notification sera publiée au moins un mois avant la date à laquelle la division deviendra effective, dans le but de permettre aux Actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs Actions sans frais durant cette période.

Art. 25. Année Sociale

L'année sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 26. Distributions

Sur proposition du conseil d'administration et dans les limites légales, l'assemblée générale des actionnaires des Compartiments Classes et/ou Catégories émises dans chaque Compartiment donnant droit à des dividendes déterminera l'affectation des résultats du Compartiment, de la Classe ou de la Catégorie concerné(e) et pourra périodiquement déclarer ou autoriser le conseil d'administration à déclarer des distributions.

Pour chaque Compartiment, Classe et/ou Catégorie donnant droit à des distributions, le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires, en respectant les conditions prévues par la loi.

En aucun cas la Société ne pourra distribuer de dividendes si, suite à la déclaration des dividendes, le capital de la Société est inférieur au capital minimum imposé par la Loi de 2010.

Les paiements de dividendes aux porteurs d'Actions nominatives seront effectués à tels actionnaires à leurs adresses indiquées dans le registre des actionnaires.

Les distributions pourront être payées en toute monnaie choisie par le conseil d'administration et en temps et lieu qu'il appréciera.

Les distributions seront faites en espèces. Cependant, le Conseil d'Administration peut décider de prévoir dans le Prospectus la possibilité d'effectuer des distributions/paiements en nature avec le consentement des actionnaires concernés. Tout(e) distribution/paiement en nature sera évalué(e) dans un rapport établi par l'auditeur de la Société qui doit être un réviseur d'entreprises agréé rédigé conformément aux exigences du droit luxembourgeois. Les coûts du rapport seront supportés par l'investisseur concerné.

Toute distribution qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra au Compartiment, à la Classe ou à la Catégorie concerné(e). Au cas où ce Compartiment, cette Classe ou cette Catégorie aurait été liquidé(e), les distributions reviendront aux Compartiments, Classes et/ou Catégories restants, en proportion de leurs actifs nets.

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Art. 27. Dépositaire

La Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier (le “Dépositaire”) qui doit satisfaire à toutes les exigences de la Loi de 2010. Tous les titres, liquidités et autres actifs de la Société doivent être détenus par ou à l'ordre du Dépositaire qui exerce, dans son rôle de Dépositaire de la Société et de ses actionnaires, les devoirs et les responsabilités prévues par la Loi de 2010.

Si le Dépositaire donne une notification de son intention de se retirer, le conseil d'administration s'efforcera de trouver une autre banque et il nommera cette banque comme dépositaire des avoirs de la Société. Le conseil d'administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer le Dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

Art. 28. Dissolution ou fusion de la Société

Dissolution

La Société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant aux

conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 30 ci-dessous.

La question de la dissolution de la Société doit de même être soumise par le conseil d'administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que prévu à l'article 5 des présents Statuts. L'assemblée délibère sans condition de présence et décide à la majorité simple des Actions représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise par le conseil d'administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé à l'article 5 des présents Statuts dans ce cas, l'assemblée délibère sans condition de présence et la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart des Actions représentées à l'assemblée.

L'assemblée doit être convoquée de manière à être tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net de la Société est devenu inférieur aux deux tiers respectivement au quart du capital minimum.

Fusion

La Société peut être fusionnée conformément aux dispositions de la Loi de 2010. Dans le cas où la Société est impliquée dans une fusion en tant que OPCVM recevant, seul le conseil d'administration décidera de la fusion et la date effective de celle-là; dans le cas où la Société est impliquée dans une fusion en tant que OPCVM absorbée et donc cesse d'exister, l'assemblée générale des actionnaires de la Société doit approuver et décider de la date effective de la fusion par une résolution adoptée sans exigence de quorum et à la majorité simple des voix valablement exprimées à cette assemblée.

Art. 29. Liquidation de la Société

La liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le(s) liquidateur(s) devra/devront être approuvé(s) par l'autorité de surveillance luxembourgeoise.

La clôture de la liquidation de la Société doit en principe avoir lieu dans un délai de neuf mois à compter de la date de la décision relative à la liquidation. Lorsque la liquidation de la Société ne peut pas être entièrement clôturée dans un délai de neuf mois, une demande écrite d'exemption doit être soumise à la CSSF détaillant les raisons pour lesquelles la liquidation ne peut être clôturée.

Le produit net de la liquidation de chaque Compartiment sera distribué par le(s) liquidateur(s) aux actionnaires de chaque Compartiment proportionnellement au nombre d'Actions qu'ils détiennent dans ce Compartiment. Dès que la clôture de la liquidation d'un Compartiment, Classe ou Catégorie a été décidé, de même si cette décision est prise avant que la période de neuf mois ait expiré ou à une date ultérieure, les fonds résiduels non réclamés par les actionnaires avant la clôture de la liquidation seront déposés dès que possible à

à la Caisse de Consignation au Luxembourg. Si ces montants ne sont pas réclamés dans les cinq ans, la créance se prescrit et les montants ne pourront plus être réclamés.

Art. 30. Modifications des Statuts

Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la Loi de 1915.

Art. 31. Loi Applicable

Pour toutes les questions non réglées dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi de 1915 et la Loi de 2010.

Luxembourg, November 28, 2014

In the Name of the Company:

M^e Carlo **WERSANDT**

(notary)

Luxembourg, le 28 novembre 2014

Pour la Société:

Maître Carlo **WERSANDT**

(notaire)